



Accord FBS

Le présent accord FBS comprend les conditions générales de toutes les dispositions de la Société en matière de services dans le domaine des marchés financiers et des outils financiers, qu'ils soient présentés ou non sur le marché organisé. L'accord FBS est proposé par FBS Markets Inc. ; N° d'enregistrement 119717. Les activités de FBS Markets Inc. sont réglementées par l'IFSC, licence IFSC/60/230/TS/19 ; Adresse : 2118, Guava Street, Belize Belama Phase 1, Belize. Les transactions de paiement sont gérées par HDC Technologies Ltd. ; Numéro d'enregistrement HE 370778; Adresse : Arch. Makariou III & Vyronos, P. Lordos Center, Block B, Office 203

Les accords suivants font partie intégrante de l'accord FBS :

1. [Accord Client](#)
2. [Accord de Partenariat](#)
3. [Accord CopyTrade](#)
4. [Termes communs et définitions](#)
5. Tout autre document applicable mentionné dans les présents accords ou dans la section "Informations" du site web de la Société ainsi que dans l'espace personnel.

Le Client de la Société doit lire attentivement le présent accord FBS car il régit les conditions des opérations de trading et hors-trading du Client, ainsi que toutes les relations entre le Client et la Société en général. En fournissant ses données afin de s'enregistrer sur le site web ou sur l'application mobile, et en créant un espace personnel sur le site web de la Société, le Client confirme et assure qu'il a bien pris connaissance de toutes les dispositions du présent accord FBS, qu'il comprend leurs significations et qu'ils les acceptent sans réserve, et il en est de même pour tous les accords, politiques et documents de la Société auxquels il est fait référence dans le présent texte. Les règles et principes régissant l'utilisation et la protection des données à caractère personnel du Client sont régis par la politique de confidentialité de la Société.

Accord Client

1. Objet de l'accord

1.1. Cet accord définit les termes et conditions de la fourniture des services de la Société. La Société fournit au Client les services suivants : exécution d'opérations sur les marchés financiers, exécution de transactions avec des outils financiers présentés ou non sur le marché organisé. Le présent accord établit également l'ordre de paiement entre les parties, en rapport avec la fourniture des services susmentionnée. En acceptant cet accord, le Client garantit ce qui suit :

1.1.1. Si le Client est une personne privée, il/elle doit être une personne morale majeure. Dans le cas où le Client est une personne morale, il doit pouvoir jouir de sa pleine capacité juridique et personne d'autre que le Client n'a de droits de demande ni d'obligation en ce qui concerne les transactions effectuées sur le compte de trading du Client.

1.1.2. Toutes les transactions effectuées sur le compte de trading du Client sont effectuées conformément au présent accord

1.1.3. En cas de changement ou de modification de ses données personnelles ou d'expiration de ses documents d'identification personnels, le Client est tenu dans un délai de 3 jours ouvrables d'informer la Société de ces changements ou de cette expiration. La notification doit être envoyée par le biais d'un courrier électronique incluant le nom et le prénom du Client, son/ses numéro(s) de compte(s), son numéro de téléphone, ainsi qu'une photo de son passeport ou de sa pièce d'identité en cours de validité et une preuve de son adresse récente. La notification doit être signée, scannée et envoyée à l'adresse support@fbs.com à partir du courrier électronique que le Client a soumis lors de l'enregistrement de son compte. La Société a le droit de demander d'autres documents de vérification afin de vérifier l'identité du Client et de se conformer aux réglementations en vigueur relatives à la connaissance du Client. Tout retard ou tout manquement à se conformer à la présente clause constitue une violation du présent accord par le Client et peut entraîner la fermeture de son/ses compte(s).

- Si le Client est une personne privée, il doit soumettre personnellement le formulaire d'enregistrement.

- S'il s'agit d'une personne morale, le formulaire doit être soumis par le responsable de l'entité.

1.2. Représentations du Client.

1.2.1. Le Client déclare et garantit qu'il est libre de conclure cet accord, d'exécuter chacun des termes et clauses contenus dans le présent document et qu'il n'est pas restreint ou interdit, contractuellement ou autrement, de conclure ou de mettre en exécution le présent accord et que son exécution ne constitue pas une violation ou une infraction d'un autre accord entre la Société et toute autre personne ou entité.

1.2.2. Le Client comprend et accepte expressément que la Société exerce son droit de contrôle de l'activité du Client ainsi que de vérification de la cohérence du comportement du Client ainsi que des ses activités de trading sur la plate-forme de la Société.

1.2.3. Le Client reconnaît également qu'il comprend et accepte tous les termes et conditions de cet accord.

1.2.4. Traduction de la documentation. La traduction de tout document de la société dans une langue autre que l'anglais est uniquement destinée à faciliter la tâche des clients de la société. La version anglaise de tout document de la société aura la priorité sur toute version traduite dans le cadre de toute procédure judiciaire. Le client doit fournir la documentation ou l'information pertinente pour justifier le cycle de rétrofacturation ou le cas de conformité en langue anglaise ou avec une traduction en anglais qui l'accompagne. Le client accepte et comprend que la langue officielle de la société est l'anglais.

2. Services de la Société

2.1. Le terme "services de la Société" désigne tout service ou logiciel interactif fourni par la Société permettant au Client de :

2.1.1. Connecter la Société ou une tierce partie autorisée, recevoir des informations et / ou des cotations par le biais de la Société ou d'une tierce partie autorisée ;

2.1.2. Effectuer des transactions sur les marchés financiers par l'intermédiaire de la Société au moyen du logiciel Metatrader 4.0, y compris la transmission électronique de données entre le PC du Client (ou tout autre appareil similaire) connecté à Internet et le réseau agréé de la Société ;

2.2. En acceptant cet accord, le Client confirme avoir lu les règles de communication et accepte que il/elle ne peut exécuter des ordres qu'au moyen d'un terminal de trading et du chat live de la Société.

- 2.3. Les services de la société incluent le pack logiciel Metatrader 4 et Metatrader 5, des moyens d'analyse technique ainsi que tous les services fournis par des tiers avec les services de la Société.
- 2.4. Le Client confirme que la Société peut modifier, ajouter, renommer ou laisser inchangés les services de la Société offerts conformément au présent accord, et ce, sans notification préalable. Le Client confirme également que l'accord s'applique aux services susceptibles d'être modifiés, ajoutés ou renommés à l'avenir, en plus des services fournis par la Société à l'heure actuelle.
- 2.5. En ce qui concerne les opérations de trading, la Société ne fournit que des services d'exécution, sans fournir de services de gestion d'actifs ni de recommandations.
- 2.6. La Société n'est pas responsable (sauf stipulation contraire prévue dans le présent accord) :
- 2.6.1. Du suivi ou de la notification du statut des opérations de trading du Client ;
- 2.6.2. De la clôture des positions ouvertes du Client ;
- 2.6.3. De l'exécution d'ordre du Client avec des cotations différentes de celles proposées sur la plateforme de trading Metatrader 4
- 2.7. Les services de la Société n'incluent pas la fourniture de recommandations ou d'informations susceptibles d'engager le Client dans des transactions. Dans des cas exceptionnels, la Société se réserve le droit de fournir des informations, des recommandations ou des conseils au Client. Toutefois, dans ces cas, la Société ne saurait être tenue responsable des conséquences de ces recommandations ni de ces conseils. Bien que la Société se réserve le droit de clôturer ou de refuser toute position du client, toutes les opérations de trading effectuées par le Client résultant d'informations imprécises et / ou d'erreurs demeurent en vigueur et doivent être assumées tant par le Client que par la Société.
- 2.8. La Société n'est pas un agent fiscal et agit en vertu des lois du Belize. Les parties doivent se conformer à leurs obligations fiscales et / ou à toute autre obligation de manière indépendante et autonome.
- 2.9. La Société se réserve le droit de refuser le Client et de lui proposer de retirer son dépôt si son activité ou son interaction avec la Société est jugée inappropriée et / ou incorrecte.
- 2.10. Aucune fourniture réelle de la devise ou de l'actif de base d'un CFD n'est effectuée dans le cadre d'une opération de trading. Tous les profits et pertes sont ajoutés/déduits du solde du compte de trading du Client immédiatement après la clôture d'une position.

3. Ordres et demandes

- 3.1. L'intégralité des informations officielles relatives aux conditions de trading actuelles peuvent être trouvées sur www.fbs.com dans la section "Conditions de trading". La Société se réserve le droit de modifier les conditions de trading sous réserve de notification préalable, comme indiqué au p 7.3.
- 3.2. Les demandes et les ordres du Client
- 3.2.1. Lors des opérations de trading, les méthodes d'exécution suivantes sont appliquées :
- 3.2.2. Méthode d'exécution au marché - pour les contrats à terme et les CFD actions ;
- 3.2.3. Méthode d'exécution au marché - pour les outils de trading du marché du FOREX
- 3.2.4. Tout ordre du Client donné au moyen du terminal de trading Metatrader 4 passe généralement par les étapes suivantes :
- a) Le Client soumet un ordre électronique ;
- b) Le terminal du Client envoie l'ordre ou la demande au serveur ;
- c) Sous réserve que la connectivité soit stable entre le terminal du Client et le serveur, l'ordre est reçu et vérifié par le serveur ;
- d) Si l'ordre est valide, il est mis en attente. Dans ce cas le message "Please wait... Order is being processed by the server" est affiché dans la fenêtre "Order" du terminal du Client ;
- e) Le serveur renvoie les résultats du traitement de l'ordre au terminal du Client ;
- f) Sous réserve d'une connectivité stable entre le terminal du Client et le serveur, le terminal reçoit les résultats du traitement de l'ordre ou de la demande.
- 3.2.5. Le Client ne peut annuler un ordre envoyé que lorsqu'il est en attente avec le statut "Order is accepted". Dans ce cas, le Client doit appuyer sur le bouton "Cancel order". En raison des spécificités de la plateforme Metatrader 4, dans ce cas, l'annulation de l'ordre ne peut être garantie.
- 3.2.6. Si l'ordre est parvenu au courtier et présente le statut "Order is in process", cet ordre ne peut pas être annulé.
- 3.2.7. Le moment du traitement de l'ordre dépend de la connexion entre le terminal du Client et le serveur de la Société, ainsi que de la situation actuelle du marché. Pendant les heures normales de marché, le délai de

traitement des ordres est généralement de 1 à 5 secondes. Avec des conditions de marché irrégulières, le délai de traitement peut durer plus longtemps.

3.2.8. Si le cours actuel de l'instrument financier change au moment où la Société traite la demande du Client, la Société se réserve le droit d'utiliser le nouveau prix (Bid/Ask). Dans ce cas, la demande du Client sera traitée avec le nouveau prix.

3.2.9. La demande d'un Client est refusée dans les cas suivants :

a) Lors de l'ouverture du marché lorsque l'ordre est envoyé avant la réception de la première cotation par la plateforme de trading ;

b) Lorsque les conditions du marché sont irrégulières ;

c) Si le Client ne dispose pas d'une marge suffisante. Dans ce cas, le message "No quote" ou "Not enough money" s'affiche sur la plateforme de trading ;

d) Dans le cas où le Client utilise un Expert Advisor (EA) électronique qui effectue plus de 30 demandes par minute, la Société se réserve le droit d'interdire ces EA.

e) Pour les instruments à spread fixe ou à commission fixe pour l'ouverture d'ordre sans spread, la Société se réserve le droit de passer en mode "Close only" (clôture uniquement) et de refuser les nouvelles demandes d'ouverture d'ordre avec la mention "Trade is disabled" (le trade est désactivé) si le spread du contrat de base dépasse la taille du spread fixe ou le montant de la commission.

3.2.10. Le terminal de trading est l'outil principal afin d'envoyer des ordres et des demandes. Les ordres et les demandes peuvent également être envoyés par téléphone ou par chat live.

3.2.11. Dans des cas exceptionnels, l'utilisation de la même adresse IP par différents Clients peut servir de base afin de prendre en compte tous les ordres de tous les comptes, effectuées à partir de cette adresse IP, comme ceux exécutés par le même Client.

3.2.12. Les ordres ouverts ou clôturés à des cours hors marché peuvent être annulés :

a) Dans le cas où l'ordre a été ouvert à une cotation hors marché b) Dans le cas où l'ordre a été clôturé à une cotation hors marché

3.2.13. La Société n'autorise pas l'utilisation de stratégies d'arbitrage sur des marchés connectés (par exemple, des contrats à terme sur des devises et des devises au comptant). Dans le cas où le Client utilise l'arbitrage de manière évidente ou cachée, la Société se réserve le droit d'annuler de tels ordres.

3.2.14. La Société se réserve le droit d'annuler les ordres du Client si ils ne se conforment pas au présent accord

3.3. Opérations de trading

3.3.1. Un ordre d'achat est ouvert au prix Ask. Un ordre de vente est ouvert au prix Bid.

3.3.2. Un ordre d'achat est clôturé au prix Bid. Un ordre de vente est clôturé au prix Ask.

3.3.3. Renversement de position. L'ajout/la déduction du sawp afin d'ouvrir des ordres est effectué de 23:59:00 à 00:10:00, heure de la plateforme de trading. Donc, le swap sera ajouté/déduit sur tous les ordres qui étaient ouverts pendant la période entre 23:59:00 et 00:00:00, heure de la plateforme de trading.

3.3.4. En cas de trading de contrats CFD qui ont une période de trading limitée (date d'expiration), tous les ordres exécutés sur un contrat seront clôturés à la dernière cotation.

3.3.5. Avec des conditions de marché régulières, le courtier maintient le spread dans la fourchette indiquée dans les spécifications du contrat.

3.3.6. Le spread peut être augmenté :

- Pour tous les Clients de la Société, et ce, sans notification préalable, dans le cas où des conditions de marché irrégulières seraient réunies ;
- Pour tous les Clients avec notification préalable obligatoire des modifications de spécification de contrat sur le site web de la Société ;
- Pour tous les Clients, et ce, sans notification préalable en cas de force majeure ;
- Pour toute demande dépassant le volume de marché normal pour l'outil indiqué dans les spécification du contrat.

3.3.7. Le spread sur les comptes de trading peuvent être élargi avant, à terme et après un communiqué de presse économique, politique et autre, pendant la période de Gap, au moment de l'ouverture du marché (lundi) ainsi qu'à un moment de faible liquidité du marché et lorsque la situation du marché est conditionnelle à des spreads élevés.

3.3.8 Pour les instruments à spread fixe ou à commission fixe, la Société se réserve le droit d'augmenter le spread si le spread sur le contrat de base dépasse la taille du spread fixe.

3.4. Ouvrir un ordre.

3.4.1. Les paramètres obligatoires pour soumettre un ordre sont :

- Nom de l'outil ;
- Volume du trade ;
- Type d'ordre

3.4.2. Afin d'ouvrir un ordre via le terminal du Client sans faire appel à un expert advisor, le Client doit appuyer sur le bouton "Buy" ou "Sell" au moment où les cotations de la Société lui donnent satisfaction.

3.4.3. Afin d'ouvrir un ordre via le terminal du Client en utilisant un expert advisor, vous devez générer un ordre pour placer un trade à une cotation en cours.

3.4.4. Traitement des ordres pour l'ouverture d'une position

a) Au moment où un ordre du Client parvient au serveur, une vérification automatique du compte de trading est effectuée afin de déterminer la marge disponible pour que l'ordre ouvert puisse être exécuté. Si la marge nécessaire est disponible, l'ordre est ouvert. Si la marge est insuffisante, l'ordre n'est pas ouvert et une notification d'absence de fonds est générée sur le serveur.

b) Dans le cas de l'utilisation de la méthode d'exécution au marché, une cotation pour l'ouverture d'un ordre peut différer de celle demandée.

c) La note concernant l'ordre ouvert qui apparaît dans le fichier journal du serveur déclare que la demande du Client a été traitée et que l'ordre a été ouvert. Chaque ordre ouvert sur la plate-forme de trading reçoit un ticker.

d) Un ordre d'ouverture de position soumis pour traitement avant que la première cotation n'apparaisse sur la plate-forme de trading à l'ouverture du marché sera refusé. Dans ce cas, un message apparaîtra dans la fenêtre du terminal du Client : "No quote/trading is forbidden". Si le courtier traite par erreur une demande d'ouverture d'ordre du Client au prix du jour précédent, la Société est tenue d'annuler un tel ordre. Dans un tel cas, la Société contacte le Client et l'en informe.

3.5. Clôturer un ordre

3.5.1. Afin de clôturer un ordre via le terminal du Client sans faire appel à un expert advisor, le client doit appuyer sur le bouton "Close" au moment où les cotations de la Société le satisfont.

3.5.2. Afin de clôturer un ordre via le terminal du Client en utilisant un expert advisor, un ordre doit être généré pour clôturer le trade à une cotation en cours.

3.5.3. Les ordres suivants "Stop Loss" et/ou "Take Profit" peuvent être utilisés afin de clôturer un ordre.

3.5.4. Traitement des ordres pour la clôture d'une position

a) Si, dans la liste des ordres ouverts sur un compte de trading, il y a deux positions ou plus qui sont verrouillées, lors de la génération d'une demande ou d'un ordre de clôture de l'une d'elles, une option "Close by" apparaît dans la liste déroulante "Type". Après l'avoir sélectionnée, une ou plusieurs positions ouvertes apparaissent dans la direction inverse. Après avoir marqué la position souhaitée à partir de la liste, un bouton "Close#...by#..." est activé. En appuyant sur ce bouton, le Client clôture les positions verrouillées de volumes égaux ou clôture partiellement deux positions verrouillées de volumes différents. Dans un tel cas, une position plus petite et une partie symétrique d'une plus grande sont clôturées et une nouvelle position dans la direction d'une plus grande entre les deux reste ouverte, recevant ainsi un nouveau ticker.

b) Si, dans la liste des ordres ouverts sur un compte de trading, il y a deux positions ou plus qui sont verrouillées, lors de la génération d'une demande ou d'un ordre de clôture de l'une d'elles, une option "Multiple Close by" apparaît dans la liste déroulante "Type". Après l'avoir sélectionnée, une liste de toutes les positions pour l'outil donné apparaît et un bouton "Multiple Close By for..." est activé. En appuyant sur ce bouton, le Client clôture toutes les positions verrouillées de l'outil. Dans ce cas, une nouvelle ou plusieurs positions restent ouvertes dans la direction d'un volume total plus important, qui reçoit un nouveau ticker. Important : les fonctions "Close By" et "Multiple Close By" ne fonctionnent pas pour les outils avec spread de stock flottant.

c) Lorsque la note relative à la clôture d'une position apparaît dans le fichier journal, cela signifie que l'ordre de clôture du Client a bien été traité.

d) Si un ordre de clôture d'une position a été soumis pour traitement avant qu'une première cotation ne soit apparue sur la plate-forme de trading à l'ouverture du marché, cet ordre doit être refusé par le courtier. Dans la fenêtre du terminal du Client, un message "No price" apparaîtra. La Société est en droit d'annuler un trade lorsque le courtier a traité par erreur un ordre de clôture du Client au prix du jour précédent. Dans un tel cas, la Société contacte le Client et l'en informe.

e) Si une méthode d'exécution au marché est utilisée pour un outil de trading, la cotation pour la clôture d'un ordre peut différer de celle demandée.

3.5.5 : Si vous détenez une position d'achat, vous recevrez le dividende sous forme d'ajustement positif sur votre compte. Si vous détenez une position de vente, il y aura un ajustement négatif selon l'organisme émetteur. Notez

que lorsque vous contractez un produit, vous ne faites pas de trading et vous ne possédez ni n'avez aucun droit sur l'instrument sous-jacent.

3.6. Clôture obligatoire de position.

3.6.1. Si le niveau de marge disponible est inférieur à 40% sur le compte du Client, un appel de marge a lieu. La Société a le droit, mais n'est pas tenue de clôturer les positions du Client. La décision de clôturer des positions est prise par le serveur.

3.6.2 La Société est autorisée à clôturer obligatoirement les positions ouvertes du Client, et ce, sans notification préalable, si le niveau de la marge disponible est inférieur ou égal à 20% de la marge nécessaire au maintien des positions ouvertes.

3.6.3. Le solde actuel du compte est contrôlé par le serveur qui, en cas d'exécution du P. 3.6.2. du présent accord, génère un ordre de clôture. La clôture est exécutée au cours du marché en vigueur selon le principe du "premier arrivé premier servi" avec les ordres du Client. La clôture obligatoire de la position est notée dans le fichier journal du serveur avec un avis indiquant "stop out".

3.6.4. En cas d'exécution des conditions du P. 3.6.2. du présent accord, lorsque le Client a plusieurs positions ouvertes, la première position clôturée est celle avec la plus grande perte flottante.

3.6.5. Lorsque, après la clôture obligatoire d'une position, le compte du Client est négatif, une compensation est ajoutée au compte, ce qui met le compte à zéro. Toutefois, dans des cas particuliers (lorsque la Société considère que les actions du Client sont intentionnelles), la Société se réserve le droit de réclamer un paiement de la dette au Client.

3.6.6. Si la Société a des raisons de croire qu'un Client exploite deux comptes ou plus sous différentes données d'enregistrement (par exemple, en ouvrant des ordres opposés sur le même instrument de trading qui sont laissés ouverts le week-end ou entre les séances de bourse), FBS se réserve le droit de déduire les pertes excédant le solde d'un compte des fonds d'un autre compte appartenant au Client.

3.6.7. En cas d'équilibre fixe sur le compte d'un Client, le montant des fonds compensés par la Société sera déduit du montant total de la commission de remboursement à payer pour la journée en cours.

3.7. Changement d'effet de levier

3.7.1. Pour le Client de la Société, le changement d'effet de levier n'est possible qu'une fois toutes les 24 heures. Pour des raisons de sécurité liées aux opérations effectuées par le Client, il est impossible de changer l'effet de levier si le compte est en mode trade (il y a des ordres ouverts).

3.7.2. La Société est en droit de changer l'effet de levier sur le compte du Client à tout moment, et ce, sans notification préalable, sur la base de la limite d'effet de levier dépendant de la somme des fonds propres selon le tableau 1 et moyennant notification préalable selon le P. 7.3.

3.7.3. La Société est habilitée à appliquer le P. 3.7.2. aux positions déjà ouvertes ainsi qu'aux positions réouvertes.

Effet de levier	Limites jusqu'à	
1:3000	200 \$ (dollars US)	200 € (euro)
1:2000	2 000 \$ (dollars US)	2 000 € (euro)
1:1000	5 000 \$ (dollars US)	5 000 € (euro)
1:500	30 000 \$ (dollars US)	30 000 € (euro)
1:200	150 000 \$ (dollars US)	150 000 € (euro)
1:100	Aucune limitation	Aucune limitation
1:50	Aucune limitation	Aucune limitation

3.7.4. Afin de minimiser les risques du Client au moment de l'ouverture du marché le lundi, dans le cas où un Client conservait des ordres ouverts pendant le week-end, la Société se réserve le droit de réduire l'effet de levier ainsi que de modifier plusieurs fois les exigences de marge.

3.7.5. L'effet de levier pour le trading des métaux et des CFD sur tous les comptes de trading est fixé à :

1:333 pour l'argent et l'or ;

1:100 pour le palladium et le platine ;

1:100 pour les CFD ;

1:100 pour les actions ;

Pour l'argent, l'or, le palladium, le platine, les CFD et les actions, l'effet de levier ne peut être supérieur à celui indiqué au point 3.7.3.

4. Description d'ordre

4.1. Types d'ordre sur la plateforme de trading FBS Trader.

4.1.1. Les types d'ordre suivants pour ouvrir une position (ordres différés) peuvent être trouvés sur la plateforme de trading FBS Trader :

a) "Buy Stop" - attend d'ouvrir une position d'achat à un cours plus élevé que celui en vigueur au moment du placement d'un ordre ;

b) "Sell Stop" - attend d'ouvrir une position pour vendre à un cours inférieur à celui en vigueur au moment du placement d'un ordre ;

c) "Buy Limit" - attend d'ouvrir une position permettant d'acheter à un cours inférieur au cours en vigueur au moment du placement d'un ordre ;

d) "Sell Limit" - attend d'ouvrir une position permettant de vendre à un cours supérieur au cours en vigueur au moment du placement d'un ordre. Les ordres suivants peuvent être utilisés afin de clôturer une position :

e) "Stop Loss" - attend de clôturer une position précédemment ouverte à un prix moins rentable pour le Client que le cours en vigueur au moment du placement d'un ordre ;

f) "Take Profit" - attend de fermer une position précédemment ouverte à un prix plus rentable pour le Client que le prix en vigueur au moment du placement d'un ordre ;

4.2. Moment de placement et durée de validité des ordres

4.2.1. Le placement, la modification et la suppression d'ordres par le Client ne seront effectuées que pendant la période où le trading selon l'outil suivant est autorisé. Les heures de trading pour chaque outil sont spécifiées dans les spécifications de l'outil.

4.2.2. En cas de situation irrégulière sur le marché, le trading avec un certain outil peut être interrompu d'une manière obligatoire jusqu'à ce que les causes de l'interruption n'aient plus d'effets.

4.2.3. Tous les ordres différés ainsi que les ordres "Stop Loss" et "Take Profit" pour les outils financiers ont le statut GTC ("Good Till Cancelled") et sont acceptées pour des périodes indéterminées. Le Client est en droit de définir lui-même la date d'expiration de l'ordre, en indiquant la date et l'heure dans les champs "Expiry".

4.3. Règles de placement d'ordres.

4.3.1. Au moment où le Client place un ordre afin de placer des ordres différés, les paramètres suivants doivent être déterminés :

a) Nom de l'outil ;

b) Volume ;

c) Type d'ordre (Buy Stop, Buy Limit, Sell Stop, Sell Limit) ;

d) Niveau de l'ordre.

4.3.2. Outre les paramètres déterminés pour l'ordre du Client, des paramètres facultatifs peuvent être indiqués tels que :

a) Niveau de Stop Loss d'un ordre différé. La valeur 0,0000 signifie que le Stop Loss n'est pas placé (ou supprimé s'il avait été soumis antérieurement).

b) Le niveau de Take Profit d'un ordre différé. La valeur 0,0000 signifie que le Take Profit n'est pas placé (ou supprimé s'il avait été soumis antérieurement).

c) Date et heure de la validité d'un ordre différé.

4.3.3. Le serveur de trading peut refuser un ordre dans les cas suivants :

a) Si la valeur d'un ou de plusieurs paramètres requis est manquante ou incorrecte ;

b) Dans ce cas, si un ordre différé est placé via le terminal du Client sans faire appel à un expert advisor, un message d'erreur apparaîtra : "Invalid S/L or T/P".

4.3.4. Lorsque le Client place un ordre afin de placer un "Stop Loss" et un "Take Profit" pour des positions ouvertes, les paramètres suivants doivent être déterminés :

a) Le ticker de la position ouverte pour laquelle les ordres sont placés ;

b) Niveau de l'ordre "Stop Loss". La valeur 0,0000 signifie que le "Stop Loss" n'est pas placé (ou supprimé s'il avait été soumis antérieurement).

c) Niveau de l'ordre "Take Profit". La valeur 0,0000 signifie que le "Take Profit" n'est pas placé (ou supprimé s'il avait été soumis antérieurement).

4.3.5. Les ordres de tous types ne doivent pas être placés au-delà d'un nombre indiqué de points par rapport au cours du marché en vigueur. La distance minimale en points entre le niveau d'un ordre placé et le cours en vigueur (niveau de l'ordre différé) pour chaque outil est indiquée dans les spécifications de l'outil sur le site web de la Société.

4.3.5.1. Si l'ordre est exécuté dans des conditions de marché irrégulières, les niveaux de Stop peuvent être augmentés.

4.3.6. Les demandes de clôture ou de modification d'ordre, dans le cas où le cours en vigueur est plus proche des niveaux S/L ou T/P de cet ordre que de la valeur "Stop levels", seront refusées avec notification du message suivant : "Modification disabled. The order is too close to the market" ou "No quote".

4.3.7. Les demandes de configuration, de modification ou de suppression d'un ordre différé, au cas où le cours en vigueur serait plus proche du prix S/L ou T/P de cet ordre que de la valeur "Stop levels", seront refusées avec notification du message suivant : "Invalid S/L or T/P" ou "No quote".

4.3.8. Lorsqu'une note concernant le placement d'un ordre apparaît dans le fichier journal du serveur, cela signifie que l'ordre du Client a été traité et que l'ordre a été placé.

4.3.9. Chaque ordre différé reçoit un ticker.

4.3.10. Si un ordre de placement est reçu pour traitement avant qu'une première cotation apparaisse sur la plateforme de trading, il sera refusé par le serveur de trading. La fenêtre "No price/Trading is forbidden" apparaît dans le terminal du Client.

4.4. Ordres de modification et de suppression.

4.4.1. Lorsque le Client soumet un ordre afin de modifier les paramètres d'ordres différés (niveau d'un ordre différé, Stop

Loss et Take Profit pour cet ordre différé), les paramètres suivants doivent être définis :

a) Ticker ;

b) Niveau de l'ordre ;

c) Niveau de l'ordre Stop Loss. La valeur 0,0000 signifie que le Stop Loss n'est pas placé (ou supprimé s'il a été soumis antérieurement) ;

Un serveur de trading est autorisé à annuler un ordre si une valeur erronée d'un ou plusieurs paramètres a été donnée. Dans ce cas, le bouton "Modify" n'est pas activé.

4.4.2. Lorsque le Client place un ordre afin de modifier un Stop Loss et un Take Profit pour des positions ouvertes, les paramètres suivants doivent être déterminés :

a) Ticker pour une position ouverte ;

b) Niveau de l'ordre Stop Loss. La valeur 0,0000 signifie que le Stop Loss n'est pas placé (ou supprimé s'il a été soumis antérieurement) ;

c) Niveau de l'ordre Take Profit. La valeur 0,0000 signifie que le Take Profit n'est pas placé (ou supprimé s'il a été soumis antérieurement) ;

4.4.3. Lorsque le Client soumet un ordre de suppression d'un ordre différé, il indique le ticker d'un ordre de suppression.

4.4.4. Lorsqu'une note relative à la modification ou à la suppression d'un ordre apparaît dans le fichier journal du serveur, l'ordre du Client pour modifier ou supprimer un ordre est considéré comme traité et l'ordre est considéré comme étant modifié ou supprimé.

4.4.5. Un serveur de trading peut refuser un ordre de modification ou de suppression s'il a été soumis pour traitement avant l'apparition d'une première cotation sur la plateforme de trading à l'ouverture du marché. Si un courtier traite par erreur un ordre d'un Client, la modification ou la suppression de l'ordre peut être annulée. Le Client recevra une notification à ce sujet par courrier électronique interne via le terminal de trading.

4.5. Exécution des ordres

4.5.1. Un ordre est exécuté dans les cas suivants :

a) Ordres Sell Stop - au moment où le prix de l'offre (Bid) est égal ou inférieur à un niveau d'ordre dans le flux de cotation ;

b) Ordre Buy Stop - au moment où le prix de la demande (Ask) est égal ou supérieur à un niveau d'ordre dans le flux de cotation ;

- c) Ordre Sell Limit - au moment où le prix de l'offre (Bid) est égal ou supérieur à un niveau d'ordre dans le flux de cotation ;
- d) Ordre Buy Limit - au moment où le prix de la demande (Ask) est égal ou inférieur à un niveau d'ordre dans le flux de cotation ;
- e) Ordre Take Profit - pour une position d'achat ouverte, lorsque le prix de l'offre (Bid) est égal ou supérieur à un niveau d'ordre dans le flux de cotation ;
- f) Ordre Stop Loss - pour une position d'achat ouverte, lorsque le prix de l'offre (Bid) est égal ou inférieur à un niveau d'ordre dans le flux de cotation ;
- g) Ordre Take Profit - pour une position de vente ouverte, lorsque le prix de la demande (Ask) est égal ou inférieur à un niveau d'ordre dans le flux de cotation ;
- h) Ordre Stop Loss - pour une position de vente ouverte, lorsque le prix de la demande (Ask) est égal ou supérieur à un niveau d'ordre dans le flux de cotation.

4.5.2. En cas de gaps (des trous dans les cotations), l'exécution des ordres est déterminée par les règles suivantes :

- a) Si le niveau "Take Profit" d'un ordre différé est compris dans le gap lors de l'ouverture de l'ordre, les paramètres de Take Profit seront annulés une fois que l'ordre est ouvert. Dans ce cas, une note est ajoutée aux commentaires : (tp cancelled/gap) ;
- b) Un ordre "Take Profit" avec un niveau dans le gap est exécuté à la valeur indiquée dans la cotation ;
- c) L'ordre "Stop Loss" avec un niveau dans l'écart de prix est exécuté à la première cotation après un écart de prix. Dans ce cas, une note est ajoutée aux commentaires (sl gap/ slip) ;
- d) Les ordres "Buy Stop" et "Sell Stop" en cours sont exécutés à la première cotation après l'écart de prix. Dans ce cas, une note d'acasea est ajoutée aux commentaires (started gap/ slip) ;
- e) Les ordres différés "Buy Limit" et "Sell Limit" sont exécutés aux cotations indiqués. Dans de tels cas, une note est ajoutée aux commentaires (started/gap) ;
- f) Dans le cas où un gap est supérieur à 300 pips et un bénéfice est enregistré sur celui-ci, la Société se réserve le droit de limiter le bénéfice de 300 pips pour une tel ordre.

Dans certains cas, avec des gaps minimales, les ordres peuvent être exécutés en mode standard selon les cotations indiquées.

g) Les ordres d'achat et de vente sont généralement exécutés aux cotations initiales après le gap de prix. Dans le cas où un ordre est exécuté à un prix valable avant le gap de prix, la société se réserve le droit de reconsidérer les données de l'ordre et de l'exécuter à la cotation initiale après le gap de prix.

h) Les ordres d'achat et de vente peuvent être clôturés aux cotations initiales après le gap de prix.

4.5.3. a) Dans des conditions de marché normales, l'ordre est exécuté par la Société au prix indiqué dans l'ordre.

b) Si l'ordre est exécuté dans des conditions de marché irrégulières, le prix d'exécution de l'ordre peut différer de celui spécifié dans l'ordre, que ce soit en faveur du client ou non. Dans ce cas, l'ordre sera accompagné du commentaire "slip".

4.5.4. Dans le cas où les conditions suivantes sont simultanément réunies sur le compte du Client :

- a) Le niveau de marge ne dépasse pas le conséquent du ratio d'effet de levier actuellement défini sur le compte ;
 - b) 60 % ou plus de volume de position total est placé sur un outil de trading et dans la même direction (pour vendre ou acheter) ;
 - c) Cette partie du total de la position a été constituée dans les 24 heures précédant la fermeture du marché ;
- La Société est habilitée à définir un "Take Profit" pour les ordres, inclus dans le total de la position au niveau de prix de la demande (Ask) de clôture du marché pour l'outil moins un point (pour les ordres de vente) ou au niveau de prix de l'offre (Bid) de clôture du marché pour l'outil plus un point (pour les ordres d'achat).

5. Dépôt/retrait de fonds

5.1. Dépôt de fonds sur le compte de trading du Client

5.1.1. Un client peut déposer des fonds sur son compte au moyen des méthodes et des systèmes de paiement disponibles dans l'espace personnel.

5.1.2. S'il est impossible d'exécuter automatiquement un dépôt, la demande sera traitée par le service financier de la Société dans les 2 jours ouvrables suivant sa création.

5.2. Retrait de fonds à partir du compte de trading du Client

5.2.1. Le Client ne peut retirer des fonds de son compte que vers les systèmes de paiement utilisés dans le P. 5.1.1.

5.2.2. Dans les cas où le dépôt du compte a été exécuté via différentes méthodes, le retrait est exécuté via les mêmes méthodes avec un ratio adapté en fonction des sommes déposées ;

- 5.2.3. Dans des cas exceptionnels (cas de force majeure, arrêt du système de paiement, etc.), la Société est habilitée à refuser le retrait des fonds du Client via ce système de paiement. Selon les circonstances, ces cas sont examinés au cas par cas.
- 5.2.4. Conformément à la politique de retrait de la Société, les demandes de retrait sont traitées dans les 2 jours ouvrables suivant la réception de la demande de retrait.
- 5.2.5. La Société peut, à sa seule discrétion, demander au Client des informations sur sa source de revenus et sa source de fonds afin de vérifier la légitimité des dépôts et des retraits du Client et afin de se conformer aux réglementations applicables.
- 5.2.6. Si un compte a été crédité au moins une fois avec une carte de débit ou une carte de crédit, un retrait doit être effectué au bénéfice du compte de cette carte, et ce, au cours de l'année à partir du moment du dernier dépôt effectué via cette carte.
- 5.2.7. Si un compte a été alimenté par carte de débit ou de crédit, une copie de la carte est nécessaire afin de traiter un retrait. La copie doit contenir les 6 premiers chiffres et les 4 derniers chiffres du numéro de carte, le nom du titulaire, sa date d'expiration et sa signature.
- 5.2.8. Si un compte a été crédité par une carte bancaire ou tout autre moyen de paiement et qu'une demande de retrait est présentée, les fonds seront recredités sur la même carte bancaire ou le même moyen de paiement que le dépôt initial. La société se réserve le droit de refuser la demande de retrait et de proposer un autre mode de paiement lorsque le client dispose d'un autre mode de paiement.
- 5.2.9. La Société se réserve le droit de rapprocher les opérations financières sur les comptes de trading et les systèmes de paiement du client afin de constater l'authenticité et la cohérence des activités de trading du Client sur la plateforme de la Société.
- 5.2.9.1. En cas de transactions divergentes, la Société peut annuler toute opération financière qui ne se trouve pas dans les registres du système de paiement ou qui a été annulée (rétrofacturation). Dans ce cas, la Société se réserve également le droit d'annuler les opérations de trading qui ont été effectuées avec les fonds non confirmés ainsi que de rappeler tous les paiements connexes pour ces opérations, tels que les commissions de partenaire, les commissions d'auto-référencement, les lots gagnés lors des promotion et les bonus, etc.
- 5.2.10. La société peut accepter une exception dans certains cas où il est nécessaire de restituer le paiement effectué par carte bancaire, mais uniquement si le client en justifie la raison. Le client peut présenter une demande de remboursement dans les cas suivants :
- Le service n'est pas tel que décrit sur le site web ;
 - Le service reçu ne fonctionne pas correctement ;
 - Le compte avait été crédité, mais aucun trading n'a été effectué et il a été débité uniquement sur la carte bancaire utilisée pour le dépôt.
- Toutes les informations contenues dans une demande d'annulation soumise à la société doivent être identiques à celles qui ont été initialement présentées lors du paiement initial.
- Afin d'entamer la procédure de retour, le client doit soumettre une demande d'annulation en envoyant un e-mail à support@fbs.com
- En outre, le remboursement sera effectué sur les porte-monnaie électroniques et avec les coordonnées bancaires qui ont été utilisés par le client lors du versement des fonds.
- 5.3. Transfert interne :
- 5.3.1. Jusqu'à 10 transferts internes peuvent être traités automatiquement. Au-dessus de 10, les virements internes sont traités manuellement par le service financier ;
- 5.3.2. Les transferts entre tiers ne sont pas possibles, à l'exception des transferts internes entre un partenaire et ses clients, ces derniers étant également traités manuellement ;
- 5.4. Sécurité financière.
- 5.4.1. Afin de garantir une sécurité financière, la Société est en droit de demander au Client une confirmation de la vérification des données personnelles soumises lors de l'enregistrement d'un compte de trading. À cette fin, la Société peut à tout moment demander au Client de lui fournir une copie d'un passeport ou d'un autre document équivalent, certifiée par un notaire (à la discrétion de la Société).
- 5.4.2. La Société est habilitée à interdire de déposer ou de retirer des fonds pour des tiers.
- 5.4.3. En cas d'indication ou de soupçon d'une forme quelconque d'activité frauduleuse du Client ou de violation des conditions de l'Accord du Client, la Société aura le droit, à sa seule discrétion, de suspendre toute transaction de dépôt ou de retrait.

5.5. En cas de violation par le Client de toute disposition de l'Accord, la Société se réserve également le droit de résilier le présent Accord entre les Parties et de bloquer le compte de trading du Client ainsi que d'annuler tous les bénéfices du Client. Après cela, la Société retirera le solde restant en excluant le bénéfice du Client via le système de paiement du Client conformément à la Clause 5.2.1. du présent Accord dans les 2 jours ouvrables suivant la résiliation. La résiliation de l'Accord signifie la fin des obligations de la Société envers le Client. Conformément aux conditions des présentes, les règles et dispositions du présent Accord concernant la confidentialité seront effectives indépendamment de la résiliation de l'Accord.

5.6. En cas de résiliation mutuelle du présent Accord à la demande du Client, la Société doit bloquer le compte de trading du Client et retirer le solde restant net du bénéfice du Client via le système de paiement du Client conformément à la Clause 5.2.1. du présent Accord dans les 2 jours ouvrables suivant la résiliation. Conformément aux conditions des présentes, les règles et dispositions du présent Accord concernant la confidentialité seront effectives indépendamment de la résiliation de l'Accord.

5.7. En cas de décès ou d'incapacité du Client, la Société a le droit de résilier l'Accord et de bloquer le compte de trading du Client. Le droit de retrait du solde restant du compte de trading du Client ne sera disponible que pour les héritiers du Client conformément à la loi applicable et avec les documents émis par les autorités compétentes. Les héritiers du Client ne peuvent pas accéder et utiliser le compte de trading du Client.

6. Commission et autres frais

6.1. Le Client doit payer à la Société des commissions ainsi que d'autres frais d'un montant égal au montant indiqué dans les spécifications du contrat. La société publie la taille de toutes les commissions et autres coûts en vigueur sur son site web.

6.2. La Société est en droit de modifier le montant des commissions et autres coûts, et ce, sans notification préalable du client. Toutes les modifications sont publiées sur le site web de la société dans la section "Actualités Fbs" et/ou dans les spécifications de contact.

6.3. Sous réserve que toutes les règles et dispositions applicables de la Société soient respectées, la Société n'est pas tenue de divulguer au Client les rapports concernant les bénéfices, les commissions et autres frais perçus par la Société sur la transaction du Client, à l'exception des cas spécialement mentionnés dans le présent accord.

6.4. Les comptes à swap nul sont fournis aux conditions suivantes :

6.4.1. Les comptes à swap nul ne sont disponibles que pour les musulmans.

6.4.2. Pour les stratégies à long terme (une position ouverte plus de 2 jours), la Société facture un forfait pour le nombre total de jours au cours desquels l'ordre a été ouvert. Le forfait est fixé et déterminé en tant que valeur de 1 point de la transaction en dollars US, multipliée par la taille du point swap de la paire de devises du trade. Ces frais ne constituent pas un intérêt et dépendent du fait que la position soit ouverte pour l'achat ou la vente.

6.4.3. L'option Swap Free n'est pas disponible pour le trading de paires exotiques, les instruments CFD, les Cash CFD et les cryptodevises.

6.4.4. En ouvrant un compte à swap nul avec FBS, le Client garantit qu'il est musulman et accepte également que la Société puisse débiter des frais sur son compte de trading à tout moment, conformément au p. 6.4.2, après en avoir averti le client par courrier électronique.

6.4.5. Lors de la détection :

6.4.5.1. Utilisation d'un compte à swap nul afin d'effectuer des ordres d'arbitrage ;

6.4.5.2. Utilisation des stratégies de carry trade (stratégie de portage) ;

6.4.5.3. Utilisation délibérée d'une option à swap nul effectuée afin d'engendrer des profits supplémentaires

La Société se réserve le droit de refuser de fournir à un Client des services à swap nul ainsi que de débiter des frais de son compte de trading à tout moment selon le p. 6.4.2, après en avoir informé le Client par courrier électronique.

6.5 : Une commission est perçue pour l'ouverture des positions en actions. Le montant de la commission pour tous les instruments boursiers est de 0,7 %.

7. Communication entre le Client et la société.

7.1. La Société utilise les moyens de communication suivants pour contacter le client :

a) Courriels internes sur la plateforme de trading à leur seule discrétion (de la Société au Client) ;

b) Tchat corporatif, réalisé via un espace personnel ;

c) Téléphone ;

d) Courrier ;

e) Annonces via les rubriques connexes du site web de la Société ;

- f) Tchat corporatif ;
- g) Pour contacter le Client, la Société utilisera les références du Client, indiquées lors de l'ouverture du compte ou modifiées conformément au présent règlement.
- 7.2. Afin de pouvoir réagir rapidement aux besoins du Client, la Société définit ses priorités de traitement en matière de réponse aux Clients de la manière suivante : moyens de communication via lesquels le Client peut effectuer des trades : discussion en ligne (à partir d'un espace personnel) d'abord, puis questions du forum puis courriels.
- 7.3. Toute correspondance (documentation, annonces, notifications, confirmations, rapports, etc.) est considérée comme acceptée par le client :
- a) Une heure après l'avoir envoyée par courrier électronique à leur adresse email personnelle ;
 - b) Immédiatement après l'avoir envoyée par courrier électronique interne sur la plateforme de trading ;
 - c) Immédiatement après avoir terminé une conversation téléphonique ;
 - d) 7 jours après son envoi par la poste ;
 - e) Une heure après avoir été placée sur le site web de la Société.
- 7.4. Afin d'assurer la confidentialité de toutes les opérations de trading effectuées par le Client, l'accès à un espace personnel pour trader et à un terminal de trading est sécurisé via des mots de passe. Le client est seul responsable de la conservation de ses identifiants et de ses mots de passe.
- 7.5. Afin de sécuriser toutes les opérations de trading du Client, les conversations téléphoniques avec la Société sont enregistrées sur des supports magnétiques ou électroniques. Ces enregistrements sont la propriété de la Société et servent de preuve des ordres passés par le Client.

8. Procédure d'examen et de règlement des litiges et des réclamations.

- 8.1. Procédure d'examen et de règlement des litiges et des réclamations pour les ordres.
- 8.1.1. En cas de litige, le client est en droit de faire une réclamation contre la Société. Les réclamations sont acceptées dans les 2 jours ouvrables à partir du moment où les motifs de la réclamation sont apparus.
- 8.1.2. La réclamation doit contenir les informations indiquées au P. 8.1.6. et être envoyé par email à l'adresse support@fbs.com. Toutes les autres demandes présentées autrement ne seront pas considérées.
- 8.1.3. La Société examine une réclamation du Client dans un délai de 10 jours ouvrables. Le Client doit négocier et donner des réponses à toutes les demandes de la Société en étant de bonne foi.
- 8.1.4. Une réclamation est suspendue tant que le client n'a pas répondu à toutes les demandes de la Société.
- 8.1.5. Toute réclamation sera rejetée et les comptes du Client pourront être résiliés dans les cas suivants :
- a) Le Client ne satisfait pas à toutes les demandes de la Société dans les 5 jours suivant leur réception.
 - b) La Société découvre que le Client utilise plusieurs appareils en accédant à la plate-forme de la Société et/ou en accède à la plate-forme à partir de plusieurs adresses IP en présentant des caractéristiques qui sont incompatibles avec le comportement habituel du Client et/ou pourraient faire penser que les comptes du Client sont compromis et/ou utilisés par des tiers non autorisés.
 - c) La Société a des motifs raisonnables de croire que le Client a volontairement donné accès à ses comptes à des tiers.
- 8.1.6. Toute réclamation d'un Client doit inclure :
- a) Nom complet ;
 - b) Numéro de compte ;
 - c) Date et heure auxquelles une situation de litige est survenue ;
 - d) Ticker de l'ordre en contestation ;
 - e) Description de la réclamation.
- 8.1.7. La Société est en droit de rejeter une réclamation à condition qu'elle ne soit pas conforme au P. 8.1.2., 8.1.6.
- 8.2. Procédure de prise en compte des réclamations relative à la qualité de services.
- 8.2.1. Si le Client a des réclamations sur la qualité du service, il a le droit d'en informer le service de contrôle de la qualité par e-mail à l'adresse quality@fbs.com. Toutes les réclamations envoyées à cette adresse sont examinées en détail par les spécialistes du service du contrôle qualité.
- 8.2.2. Le délai d'examen d'une réclamation relative à la qualité du service est de 10 jours ouvrables. Selon les résultats de l'examen, une lettre informant des résultats de l'examen sera envoyée à l'adresse de contact du Client (trouvable via son espace personnel) qui a été renseigné lors de l'ouverture du compte.
- 8.2.3. Toute réclamation d'un Client doit inclure :
- a) Nom complet ;
 - b) Numéro de compte ;

- c) Date et heure auxquelles une situation de litige est survenue ;
 - d) Nom du service d'assistance technique auquel le client a parlé ;
 - e) Méthode de communication (téléphone, tchat live via un espace personnel, tchat corporatif sur le site web de la Société ou autres méthodes de communication) ;
 - f) Description de la situation et de l'essence de la réclamation.
- 8.3. Source d'informations afin de prouver la validité de la demande
- 8.3.1. Le fichier journal du serveur est la principale source d'informations lorsqu'il envisage des situations conflictuelles. Les informations figurant dans le fichier journal du serveur ont la priorité absolue sur les autres arguments lors de l'examen d'une situation litigieuse, y compris les informations figurant dans le fichier journal du terminal du Client.
- 8.3.2. Le fichier journal du serveur ne doit pas contenir la note correspondante prouvant les intentions du Client ; c'est un motif pour que la demande soit invalide.
- 8.4. Paiement d'indemnités
- 8.4.1. Si la réclamation est prouvée, le règlement est exécuté uniquement sous la forme d'un paiement indemnitaire ajouté sur le compte de trading du Client.
- 8.4.2. L'indemnisation ne compense pas le profit non reçu par le Client dans le cas où le Client avait l'intention d'effectuer une action mais ne l'a pas effectuée pour une raison quelconque.
- 8.4.3. La Société n'indemniserait pas le Client contre un préjudice moral.
- 8.4.4. La Société ajoute un paiement d'indemnité sur le compte de trading du Client dans un délai d'un jour ouvrable à compter du moment où une décision positive a été prise concernant la situation en litige.
- 8.5. Cas de rejet pour examiner une réclamation
- 8.5.1. Les réclamations relatives aux ordres non traités soumis lors de la maintenance programmée du serveur ne sont pas acceptées si une notification relative à cette maintenance a été envoyée au Client par courrier électronique interne sur la plateforme de trading ou par tout autre moyen conformément au P. 7.1. du présent accord. La non-réception d'une telle notification ne constitue pas un motif de réclamation.
- 8.5.2. Les réclamations relatives à la période d'exécution d'un ordre ne sont pas acceptées, et ce, quelle que soit le délai pendant lequel un courtier a eu besoin d'exécuter un ordre et quelle que soit le moment à partir duquel un avis relatif à l'exécution d'un ordre est apparu dans le fichier journal du serveur.
- 8.5.3. Les situations de litige non mentionnées dans le présent accord sont considérées par la Société selon les meilleures pratiques universelles.
- 8.6. Si l'ordre du Client est ouvert, clôturé ou modifié en raison d'une cotation hors marché, la Société se réserve le droit de renvoyer le statut de l'ordre avant le spike.

9. Risques

Le Client confirme qu'il est informé des risques liés à la réalisation d'opérations de trading sur les marchés financiers mondiaux, notamment :

9.1. Risque de l'effet de levier

9.1.1. Lorsque le Client trade avec des conditions de "trading sur marge", un changement de taux relativement faible peut fortement influencer sur le solde du compte de trading du Client en raison de l'effet de levier. En cas de mouvement du marché à l'encontre de la position du Client, celui-ci peut supporter une perte correspondant au montant du dépôt initial ainsi qu'à tout autre fonds supplémentaire déposé afin de soutenir des ordres en cours. Le Client assume l'entière responsabilité de la prise en compte de tous les risques, de l'utilisation d'outils financiers ainsi que du choix de la stratégie de trading appropriée.

9.1.2. Il est recommandé de maintenir le niveau de marge à 100% et plus, et de toujours soumettre des ordres Stop Loss afin d'éviter les pertes éventuelles.

9.1.3. Le Client doit reconnaître qu'il court le risque de subir des pertes partielles ou de perdre la totalité de son capital initial suite à l'achat et/ou à la vente de tout Instrument financier. Le Client accepte d'assumer ce risque et accepte de ne pas pouvoir récupérer les fonds perdus.

9.2. Risque de volatilité des outils financiers

9.2.1. Une large gamme d'outils enregistrent de grandes variations de cours pendant la journée, ce qui implique une forte probabilité de recevoir des bénéfices et de subir des pertes lors de votre trading.

9.3. Risques techniques

9.3.1. Le Client accepte les risques de pertes financières dus à une défaillance des systèmes d'information, de communication, électriques et autres provenant du Client.

9.3.2. Lorsque le Client effectue des opérations de trading au moyen de son terminal de trading, il accepte les risques de pertes financières pouvant survenir du fait de :

- a) Une défaillance du matériel, des logiciels ou une mauvaise qualité de connexion provenant du Client ;
- b) Un dysfonctionnement de l'équipement du Client ;
- c) Un mauvais paramétrage du terminal du Client ;
- d) Une version du terminal du Client pas mise à jour en temps opportun ;
- e) Un manque de connaissances du client sur les instructions, décrites dans le support installé sur le terminal.

9.4. Risque de conditions de marché irrégulières

Le Client accepte que, avec des conditions de marché irrégulière, le délai de traitement de ses ordres peut augmenter, le spread peut être élargi et une cotation exécutée peut également différer de celles du flux.

9.5. Risque de particularités techniques de la plateforme de trading

9.5.1. Le Client accepte que dans la file d'attente des ordres sur le serveur, il ne puisse y avoir qu'un seul ordre.

Toute tentative de soumission d'un nouvel ordre sera rejetée et une notification apparaîtra dans la fenêtre d'ordre vous indiquant : "Order is locked".

9.5.2. Le Client accepte que la seule source d'informations faisant autorité concernant le flux de cotations est le serveur principal opérant pour les Clients qui effectuent des trades avec des comptes réels. Les bases de données de cotations sur le terminal du Client ne doivent pas servir de source d'informations faisant autorité en ce qui concerne le flux des cotations, car en cas de connexion instable entre le terminal du Client et le serveur, il se peut qu'une partie des cotations du flux n'atteigne pas le terminal du Client.

9.5.3. Les cotations en vigueur des actifs sous-jacents sont ceux calculés par la Société sur la base des cotations reçues par la Société. Tous les problèmes relatifs à la détermination des prix du marché sont à la seule connaissance de la Société.

9.5.4. Le Client accepte sans réserve les cotations que la Société fournit à ses Clients comme étant exclusivement corrects ; aucune prétention selon laquelle les cotations fournies par la Société sont différentes de celles d'autres sources ne peut être acceptée.

9.5.5. La Société se réserve le droit de réexaminer les cotations fournies pour toute période si, selon elle, ces cotations correspondent à la définition de "cotations hors marché" et/ou de "conditions de marché irrégulières" et/ou "erreur évidente" définie dans le présent accord et/ou dans la section "Termes et définitions" ainsi que de réviser les résultats financiers des opérations de trading exécutées avec ces cotations.

9.5.6. En cas d'arrêt non planifié du flux de cotations sur le serveur de trading causé par une défaillance matérielle ou logicielle, la Société se réserve le droit de synchroniser la base de données des cotations sur le serveur avec d'autres sources afin de rétablir la continuité de l'historique des flux de cotations. Dans ce cas, la Société est autorisée, sans y être obligée, à réviser les résultats financiers des opérations de trading du Client qui ont été exécutées lors de cette période.

9.5.7. Le Client accepte que le fait de fermer une fenêtre de soumission/modification/suppression d'un ordre ainsi que la fenêtre d'ouverture/clôture d'un ordre n'annule pas l'ordre déjà soumis au courtier afin d'être traitée.

9.5.8. Le client accepte le risque d'effectuer des opérations de trading non planifiées dans le cas où il soumettrait un ordre une deuxième fois avant de recevoir des informations sur les résultats du traitement d'un ordre précédent effectué par le courtier.

9.5.9. Le Client accepte qu'un ordre de modification simultanée du niveau d'un ordre différé et des niveaux Stop Loss et/ou Take Profit, soumis au traitement après exécution de l'ordre, ne soit modifiée que dans la partie de la modification des niveaux des ordres Stop Loss et/ou Take profit pour cette position ouverte.

9.5.10. Le Client accepte qu'en cas de soumission d'un ordre différé ou d'ordres Stop Loss et/ou Take Profit pour le niveau, correspondant à la cotation en vigueur dans le flux de cotations, un ordre sera exécuté uniquement dans le cas où un nouveau tick agit en direction d'un ordre, à condition que les conditions du P. 4.5 soient remplies.

9.6. Risque d'échec de la communication

9.6.1. Le Client accepte le risque de pertes financières causées par le fait qu'il/elle n'a pas reçu ou a reçu avec retard un message de la part de la Société.

9.6.2. Le Client reconnaît que les informations non chiffrées envoyées par courrier électronique ne sont pas protégées contre les accès non autorisés.

9.6.3. Le Client accepte que la Société ait le droit de supprimer les messages reçus par le client par le biais d'un courrier interne du terminal du Client dans les trois jours calendaires à compter du moment de l'envoi du message.

9.6.4. Le Client est entièrement responsable de la conservation des informations confidentielles reçues de la part de la Société et accepte les risques de pertes financières causées par l'accès non autorisé de tiers au compte de trading.

9.7. Risque de cas de force majeure

9.7.1. Le Client accepte les risques de pertes financières causés par un cas de force majeure.

10. Cas de force majeure

10.1. Les cas de force majeure incluent, sans s'y limiter, tout acte, événement ou circonstance (y compris, sans toutefois s'y limiter, les grèves, émeutes, troubles et troubles civils, actes terroristes, inondations, conditions météorologiques exceptionnelles, tremblements de terre, incendies, guerres, conflits de travail, accidents, actions gouvernementales, pannes de connexions et de courant, pannes de matériel et de logiciels, etc.) qui, de l'avis raisonnable de la Société, entraînent la déstabilisation du ou des marchés, d'un ou de plusieurs outils, l'interruption des activités, la liquidation ou la fermeture de tout marché ou l'absence d'un événement sur la base duquel la Société établit des cotations, ou l'introduction de conditions de trading non standard sur un marché ou vers un tel événement.

10.2. La Société, en ayant un fondement valable, est en droit de définir les limites de l'événement du cas de force majeure. En cas de force majeure, la Société prendra toutes les mesures de bonne foi nécessaires afin d'informer le Client du cas de force majeure.

10.3. Le Client accepte qu'en cas de force majeure, la Société ait le droit (sans limiter les autres droits de la Société conformément au présent accord) sans notification écrite préalable et à tout moment de prendre les mesures suivantes :

- a) Augmenter les demandes de marge ;
- b) Clôturer une ou toutes les positions ouvertes à une cotation jugée raisonnable par la Société ;
- c) Suspender ou modifier l'application de l'une ou de toutes les dispositions du présent accord, dans la mesure où des cas de force majeure ne permettent pas à la Société de s'en tenir à ces dispositions ;
- d) Prendre ou ne pas prendre de mesures à l'égard de la Société, du Client et des autres Clients, à condition que la Société ait des motifs raisonnables de considérer de telles mesures comme raisonnables dans de telles circonstances ;
- e) Reconsidérer le résultat financier de toutes les opérations de trading du Client, en cas de force majeure, en modifiant les cotations, les ordres d'ouverture/fermeture ou en les supprimant complètement.

Retour au [Contenu](#)

Accord de Partenariat

FBS Markets Inc., également dénommé ci-après "Société", et un Client, qui a ouvert un compte IB sur www.fbs.com, également ci-après dénommé « Courtier Introduteur », ensemble dénommé « Parties » ont conclu l'accord IB suivant :

1. Dispositions communes

- 1.1. Le présent accord constitue une partie intégrante de l'accord du Client.
- 1.2. Afin de s'enregistrer comme un courtier introducteur (IB), il faut :
 - 1.2.1. Enregistrer un espace personnel sur le site web de la Société.
 - 1.2.2. Accepter cet accord et recevoir un e-mail de confirmation pour l'ouverture du compte IB.
 - 1.2.3. Recevoir un numéro d'identification personnel de courtier introducteur (IB).
 - 1.2.4. La Société se réserve le droit d'exiger le numéro d'identification personnel ou tout autre document confirmant les données personnelles de l'IB à tout moment.
- 1.3. Après avoir ouvert un compte IB, un courtier introducteur peut sélectionner n'importe quel support promotionnel disponible sur le site et le placer sur son site web et il peut également utiliser son lien de parrainage.
- 1.4. Lorsque les conditions du p. 1.2 sont remplies, le compte IB est considéré comme actif. Une notification automatique est envoyée par courrier électronique à l'adresse électronique du Courtier Introduteur (qui a été soumise lors de l'enregistrement).
- 1.5. La Société et un Courtier Introduteur prennent des engagements mutuels et coordonnés afin d'attirer directement des Clients pour qu'ils tradent sur les marchés et qu'ils utilisent les outils de trading fournis par la Société.
- 1.6. Un Courtier Introduteur (IB) s'engage à respecter les engagements énoncés dans le présent accord, c.-à-d. rechercher et acquérir des clients pour la Société, ainsi que d'autres droits et obligations énoncés dans le présent accord. Lors de l'exécution des engagements énoncés dans le présent accord, un Courtier Introduteur agit uniquement de son propre chef mais acquiert des Clients pour la Société.
- 1.7. Un Courtier Introduteur accepte inconditionnellement que tous les Clients qu'il/elle acquiert sont les Clients de la Société.

2. Coopération des parties

- 2.1. Cet accord n'implique en aucun cas des relations de travail ou une co-entreprise. Un Courtier Introduteur ne peut utiliser le nom de la Société, son logo ainsi que d'autres documents protégés par le droit d'auteur, notamment la publicité, l'impression, les cartes de visite, les annonces, les publications, sauf en cas d'autorisation écrite préalable de la Société. Un Courtier Introduteur peut exercer ses activités et se présenter dans toute négociation en tant que Client de la Société et uniquement avec ses privilèges de Courtier Introduteur. Aucun autre statut possible n'est autorisé. Un Courtier Introduteur a le droit d'utiliser des supports promotionnels qui ont été spécialement conçus pour lui par la Société.
- 2.2. En aucun cas la Société n'assumera la responsabilité pour :
 - 2.2.1. Les activités de Courtier Introduteur effectuées en violation de toute disposition du présent accord et/ou de l'accord Client.
 - 2.2.2. Les activités du Courtier Introduteur effectuées en sus des privilèges accordés par la Société.
 - 2.2.3. Tout dommage ou perte causé par un Courtier Introduteur à une tierce partie.
 - 2.2.4. Toute réclamation relative à un Courtier Introduteur causée par son manquement au p 3.1 du présent accord.
- 2.3. Les parties sont tenues de se conformer aux dispositions de cet accord et/ou de l'accord Client sauf indication et signature contraire.

3. Présentation des droits et des obligations du Courtier Introduteur

- 3.1. Étant donné que cet accord a été accepté, un Courtier Introduteur, en son nom, contre une récompense payée par la société :
 - 3.1.1. Fait de la publicité pour la Société.
 - 3.1.2. Organise des activités (conformément à la législation de son pays) en vue d'acquérir de nouveaux clients pour la Société.

- 3.1.3. Informer les nouveaux Clients sur l'activité, les services, les avantages ainsi que d'autres informations pertinentes sur la Société.
- 3.1.4. Fournir aux nouveaux Clients des informations sur la Société, y compris les adresses et les coordonnées de la Société, les conditions normales ou spéciales de la mise à disposition des services de la Société.
- 3.1.5. Fournir au nouveaux Clients des informations sur le site web de la Société (www.fbs.com), sa structure ainsi que les informations publiées sur le site web tout en les commentant/clarifiant si nécessaire.
- 3.2. Un Courtier Introduceur garantit que ses activités sont conformes à la législation de son pays de résidence.
- 3.3. Un Courtier Introduceur est tenu d'informer immédiatement la Société de toute ingérence dans ses activités.
- 3.4. Un Courtier Introduceur est obligé d'acquérir des Clients pour la Société.
- 3.5. Un client est réputé acquis par un Courtier Introduceur si l'une des conditions suivantes est remplie :
- 3.5.1. Un Client enregistre son compte en utilisant un lien spécial (de parrainage) fourni par un Courtier Introduceur.
- 3.5.2. Un Client envoie une demande écrite à la Société afin de l'enregistrer comme acquis par le Courtier Introduceur désigné. La demande est satisfaite si elle est transmise dans un délai de 7 jours calendaires à partir du moment où le Client est enregistré sur www.fbs.com et que le Client n'est pas déjà enregistré auprès d'un autre Courtier Introduceur.
- 3.6. La Société se réserve le droit d'enregistrer un Client tel qu'il a été acquis par un Courtier Introduceur pendant 7 jours ouvrables à partir du moment où le Client s'est enregistré sur www.fbs.com. Dans ce cas, le Courtier Introduceur doit prouver le fait que le Client en question a été acquis et il doit expliquer pourquoi l'enregistrement n'a pas été effectué conformément au p. 3.5 de cet accord.
- 3.7. Un Courtier Introduceur est tenu de fournir tout support publicitaire (y compris des cartes de visite) à la Société afin qu'il soit approuvé avant toute campagne de publicité.
- 3.8. Il est interdit aux Courtiers Introduceurs d'utiliser des méthodes de publicité frauduleuses afin de promouvoir la Société. Il est strictement interdit d'utiliser les éléments suivants :
- 3.8.1. APS (Active Promotion Systems) ;
- 3.8.2. Publicité sur des sites web amoraux (y compris les sites pornographiques) ;
- 3.8.3. Publicité sur des sites web ne respectant pas la législation du pays du Courtier Introduceur ;
- 3.8.4. Spamming et le référencement abusif ;
- 3.8.5. Les publicités contenant des descriptions incomplètes ou faussées des services de la Société, ou n'informant pas la clientèle sur les risques et les services ;
- 3.8.6. Les publicités contenant de fausses informations ou des informations déformées ou ne se conformant pas à la législation du pays du Courtier Introduceur ;
- 3.8.7. Toute autre activité susceptible de nuire à la réputation positive de la Société ;
- 3.8.8. Tout autre moyen de publicité frauduleuse.
- 3.9. Un Courtier Introduceur n'a pas le droit de :
- 3.9.1. Enregistrer et/ou utiliser des domaines contenant "FBS" ou toute autre variante de ce dernier, par exemple : fbs, ffbs, fbss, etc.
- 3.9.2. Enregistrer une entreprise et/ou utiliser le nom commercial "FBS" ou toute autre variante de celui-ci, par exemple : fbs, ffbs, fbss, etc.
- 3.9.3. Il est interdit à un Courtier Introduceur d'utiliser l'URL directe de la Société ainsi que son lien de parrainage dans un système CPC (coût par clic) (CPC (Google, Yahoo !, Live, etc.) et de mener des campagnes publicitaires pour les requêtes de la marque. Les redirections ou toute autre méthode d'acquisition forcée (frauduleuse) de clients sur le site web sont également interdites.
- 3.9.4. Un courtier introduceur (IB) n'a pas le droit de créer ses propres applications en utilisant le logo et le nom de la société FBS.
- 3.9.5 Il est interdit à un Introducing Broker d'utiliser des publicités de recherche payantes, y compris des annonces Google.
- 3.10. Un Courtier Introduceur n'a pas le droit d'établir un quelconque type de relation monétaire avec les Clients (y compris d'accepter des fonds, des virements bancaires ou des paiements par cartes, etc.)
- 3.11. Un Courtier Introduceur est tenu de préserver la confidentialité des activités de la société et/ou des informations qui sont mises à sa disposition. .
- 3.12. Un Courtier Introduceur est tenu d'informer immédiatement la Société de tous les faits dont il a connaissance, qui pourraient avoir des conséquences défavorables (risques) pour la Société.
- 3.13. En cas de réclamations de Clients relatives aux activités du Courtier Introduceur effectuées auprès de la Société, le Courtier Introduceur est tenu de résoudre lui-même ces réclamations.

- 3.14. Un Courtier Introduceur est tenu d'avertir le Client des risques liés aux trading boursier avant la signature de l'accord Client.
- 3.15. La Société ne recommande pas à un Courtier Introduceur de fournir des recommandations et/ou des conseils au Client sur les opérations et/ou les stratégies de trading, ni même d'influencer de toute autre manière sur les décisions du Client. La Société décline toute responsabilité quant aux conséquences de ces recommandations et conseils.
- 3.16. Un Courtier Introduceur n'a pas le droit de publier ou de participer, ni de coopérer afin de publier des documents dans les médias, envoyer des lettres d'information ou des notes, ou collaborer à la rédaction de documents dans des journaux, magazines, blogs, forums Internet ou autres médias de masse, qui pourrait nuire à la réputation positive de la Société.
- 3.17. Avant d'établir des relations avec des Clients, un Courtier Introduceur est tenu de les informer de son statut ainsi que de ses privilèges.

4. Droits et obligations de la société

- 4.1. La Société est obligée de fournir une assistance à un Courtier Introduceur afin que ce dernier puisse appliquer les dispositions du présent accord.
- 4.2. La Société est obligée de verser une récompense à un Courtier Introduceur conformément au présent accord.
- 4.3. La Société est responsable du courtage et des calculs. La Société fournit des rapports de trading à la demande d'un Courtier Introduceur, au plus 4 fois par mois, sauf indication contraire.
- 4.4. La Société est obligée d'ouvrir des comptes réels pour les Clients acquis par un Courtier Introduceur conformément aux termes et conditions de l'accord Client.
- 4.5. La Société est tenue de fournir aux Clients la possibilité d'effectuer des opérations de trading via des identifiants et des mots de passe configurés par la Société.
- 4.6. La Société est tenue d'établir une comptabilité complète des opérations de trading du Client.
- 4.7. La Société se réserve le droit de recevoir un rapport complet du Partenaire sur les résultats des campagnes et des promotions menées dans le but d'attirer des Clients.
- 4.8. La Société a le droit de dissoudre le présent accord si un Courtier Introduceur ne parvient pas à acquérir 5 Clients actifs dans les 90 jours qui ont suivi son enregistrement en tant que Courtier Introduceur.
- 4.9. La Société se réserve le droit d'exclure un ou plusieurs comptes de Clients issus de la liste des Clients attirés par le Partenaire, au cas où ledit compte ne serait pas alimenté dans les 30 jours suivant son enregistrement dans l'espace personnel du Client.
- 4.10. Si un Courtier Introduceur ne respecte pas les conditions du présent accord, la Société a le droit d'exclure un ou plusieurs Clients de la liste des Clients d'un Courtier Introduceur.
- 4.11. La Société a le droit d'informer les Clients qu'un Courtier Introduceur reçoit une récompense sur leurs trades de la part de la Société pour les activités décrites dans le présent accord.
- 4.12. Si la Société reçoit un message d'un système de paiement indiquant qu'un Client est soupçonné d'activités frauduleuses, elle a le droit de détacher ledit Client de son Courtier Introduceur ainsi que d'annuler toute commission du Courtier Introduceur associée à ce Client.
- 4.13. Si la société a demandé une preuve (copies numérisées des cartes), le client doit l'envoyer dans les 24 heures, sinon la société a le droit de détacher le client automatiquement jusqu'à ce qu'il envoie des copies numérisées de la carte avec laquelle il a effectué le dépôt afin qu'il soit de nouveau rattaché. La commission gagnée lors de la période de détachement ne sera pas créditée au bénéfice du partenaire.
- 4.14. La société a le droit de dissoudre le présent accord en cas de manquement important du Courtier Introduceur au respect de ses conditions.
- 4.15. En cas de violation de l'Accord par le courtier introduceur (IB - Introducing Broker), la société se réserve le droit de résilier le présent Accord entre les parties, de bloquer leur compte IB, de détacher tous les clients du courtier introduceur ainsi que d'annuler toutes ses commission associée à ses clients, et ce, sans préavis. La résiliation de l'Accord signifie la résiliation des obligations de la Société concernant le transfert de commission ainsi que d'autres récompenses au bénéfice du courtier introduceur. Conformément aux conditions des présentes, les règles et les dispositions du présent Accord relatives à la vie privée s'appliquent, et ce, indépendamment du fait que l'Accord ait été résilié.
- 4.16. FBS a le droit de désactiver un compte IB si un courtier introduceur ne l'utilise pas pendant plus d'une (1) année civile (y compris, mais sans s'y limiter, toute opération de connexion, modification des paramètres, retrait de commission). La désactivation d'un compte implique que FBS ne calcule plus la commission et que le compte soit archivé.

5. Présentation des limitations des privilèges du Courtier Introduteur

5.1. Sans l'autorisation écrite préalable de la Société, un Courtier Introduteur est interdit de :

5.1.1. Prendre des engagements au nom de la Société, ou engager la Société avec des engagements.

5.1.2. Donner des garanties et/ou faire des promesses ; faire toute déclaration concernant les paiements des accords conclus par la Société.

5.1.3 Utiliser tout contenu des sites web et/ou des applications mobiles de l'entreprise et tout autre actif de propriété intellectuelle de l'entreprise, y compris, mais sans s'y limiter, tous les droits d'auteur, marques commerciales, brevets, marques de service, noms commerciaux, codes logiciels, icônes, logos, caractères, mises en page, secrets commerciaux, boutons, schémas de couleurs, graphiques, etc. Le courtier introduteur (Introducing Broker) n'est pas autorisé à utiliser les actifs de propriété intellectuelle de la société sans le consentement écrit préalable de la société. Il est strictement interdit d'utiliser des noms de domaine similaires de l'entreprise, des noms d'applications similaires, des descriptions d'applications, des mots-clés, des images ou des vidéos placés sur les sites web de l'entreprise et/ou les applications mobiles. La violation de cette règle sera considérée comme une violation flagrante du présent accord. L'accord peut être résilié alors que les dispositions des paragraphes 5.4 et 5.5 du présent accord seront appliquées au courtier introduteur et à son compte.

5.2. Un Courtier Introduteur n'a pas le droit de :

5.2.1. Modifier le code des supports promotionnels fourni par la Société et disponibles via l'espace personnel. Si le fait d'une modification est révélé, la Société a le droit de dissoudre le présent accord ainsi que d'annuler toute récompense du Courtier Introduteur.

5.3. Les limitations énumérées au p. 5.1 et 5.2 sont en vigueur au moment de la signature de l'accord et pendant les cinq années suivant sa dissolution ou son annulation.

5.4. Si, à la suite d'un manquement du Courtier Introduteur à se conformer aux conditions du présent accord (y compris à la suite activités ou de déclarations non autorisées), si la Société est poursuivie, toute dépense (perte) de la Société devra être intégralement remboursée par le Courtier Introduteur. Dans ce cas, les pertes de la Société sont comptabilisées en tant que dépenses supportées ou à être supportées par la Société afin de recouvrer ses droits et intérêts (pertes réelles) ainsi que pour le manque à gagner que la Société recevrait normalement au cours d'un processus commercial commun lorsque ses intérêts et sa réputation ne sont pas lésés du fait du refus d'un Courtier Introduteur de respecter les engagements du présent accord. Un Courtier Introduteur n'a pas le droit de contester le montant des pertes que la Société réclame à titre de compensation.

5.5. Si un Courtier Introduteur enfreint les conditions du présent accord, la Société se réserve le droit de bloquer son compte IB ainsi que ses comptes réels jusqu'à ce que toutes les pertes soient couvertes. La Société a le droit de couvrir les pertes causées par un Courtier Introduteur avec la récompense du Courtier Introduteur ou tout autre paiement prévu dans le présent accord et/ou l'accord Client.

5.6. En cas de correspondance de données entre un Courtier Introduteur et ses Clients parrainés (telles que, sans s'y limiter, l'adresse postale, l'adresse e-mail, le numéro de téléphone, des adresses IP, etc.), la Client parrainé sera exclu de la liste des Clients du Courtier Introduteur. Si deux ou plusieurs comptes réels sont exploités à partir de la même adresse IP, ils sont considérés comme affiliés (auto-parrainage) et aucune récompense n'est versée pour le trading effectuée sur ces comptes.

5.7 La Société se réserve le droit d'exiger la vérification de l'espace personnel de tous les Clients du Partenaire pour lesquels le Partenaire a reçu une commission, avant d'autoriser le retrait de fonds d'un compte Partenaire.

5.8. En ce qui concerne les trades qui utilisent la pratique communément appelée "barattage", aucune commission ne sera payée et le ou les clients concernés seront détachés. Le barattage est considéré (sans s'y limiter) comme une pratique consistant à exécuter des trades via un compte client dans le seul but de générer des commissions. En cas d'une telle et/ou de toute autre activité des clients introduite par l'introduteur et jugée suspecte par la Société, la Société est autorisée à résilier le présent Accord et/ou à recalculer ou retenir la ou les commissions de l'Introduteur en conséquence et à la seule discrétion de la Société.

6. Principes du travail du Courtier Introduteur et de l'acquisition de Clients

6.1. Un Courtier Introduteur a le droit de créer un site web consacré à l'activité de la Société, incluant des informations sur les marchés financiers mondiaux et sur les services de la Société, comme indiqué au p. 3 de cet accord.

6.2. L'enregistrement des Clients et leur ajout au groupe d'un Courtier Introduteur (liste des Clients) s'effectuent de l'une des manières suivantes :

6.2.1. Un client utilise un lien de parrainage pour accéder au site web de la société.

- 6.2.2. Un client peut choisir d'être joint au courtier remisier nommé sur demande écrite envoyée à la Société avec sa pièce d'identité ci-jointe. La demande est satisfaite si toutes les conditions suivantes sont remplies :
- le Client n'est pas déjà enregistré auprès d'un autre Courtier Introduceur (dans ce cas, il doit suivre la procédure mentionnée en p.6.2.3.).
 - le Client n'a pas d'ordres de trading antérieurs sur aucun compte de trading dans son Espace personnel. Les ordres de trading effectués sur les comptes bonus ne sont pas pris en compte.
 - dans le cas où le Client a des ordres de trading antérieurs sur des comptes réels, la demande n'est satisfaite que si elle est transmise dans un délai de 7 jours calendaires à compter de l'enregistrement du Client sur le site www.fbs.com.
 - le Courtier Introduceur (IB) a enregistré son compte Partenaire avant que le Client n'ait enregistré un compte sur www.fbs.com.
- 6.2.3. Un client qui est enregistré auprès du courtier introduceur (IB) peut changer de courtier introduceur sur demande écrite adressée à la Société et accompagnée de sa pièce d'identité. Le client ne peut changer de courtier introduceur qu'une seule fois. La demande est satisfaite si toutes les conditions suivantes sont remplies :
- le Client n'a pas d'ordres de trading antérieurs sur aucun compte de trading dans son Espace personnel. Les ordres de trading effectués sur les comptes bonus ne sont pas pris en compte.
 - dans le cas où le Client a des ordres de trading antérieurs sur des comptes réels, la demande n'est satisfaite que si elle est transmise dans un délai de 7 jours calendaires à compter de l'enregistrement du Client sur le site www.fbs.com.
 - le Courtier Introduceur (IB) a enregistré son compte Partenaire avant que le Client n'ait enregistré un compte sur www.fbs.com.
- 6.3. Un Client a le droit de quitter son Courtier Introduceur et de devenir un Client direct de la Société à tout moment. Si le Client a été détaché de son Partenaire, il ne peut pas être réaffecté à un autre Courtier Introduceur.
- 6.4. Il est interdit à un Courtier Introduceur de recevoir des récompenses en tradant sur son (ses) compte(s) propre(s) ou des comptes appartenant à sa famille ou à toute autre partie liée (que le Courtier Introduceur soit une personne physique ou morale).

7. Commissions et frais des Courtiers Introduceurs

- 7.1. La Société verse la commission de Courtier Introduceur, selon le montant indiqué au p. 7.3. de l'accord pour chaque transaction complète (ordre qui a été ouvert et ensuite clôturé) exécuté par chaque compte Client individuel (comptes MT4 et MT5) parrainé par un Courtier Introduceur, à l'exception des transactions clôturées en raison d'une clôture partielle ou de clôtures multiples.
- 7.1.1. La commission est calculée et payée conformément au p.7.2. et au p.7.3.
- 7.2. La commission du Courtier Introduceur pour tous les comptes Clients acquis est récapitulée et payée une fois sur 24 heures.
- 7.3. La commission du Courtier Introduceur :
- 7.3.1. Pour les comptes "Cent", 10 centimes / lot pour chaque transaction complète (ordre ouvert et ensuite clôturé) exécutée par un Client acquis. Le montant minimum de la commission à payer pour le Courtier Introduceur avec les comptes "Cent" est de 1 cent. La différence entre le prix d'ouverture et le prix de clôture de la transaction complète doit dépasser 59 points, que celle-ci soit rentable ou non.
- 7.3.2. Pour les comptes "Micro", la commission peut aller jusqu'à 80 USD/lot pour chaque transaction complète (ordre ouvert et clôturé) exécutée par un client parrainé. La différence entre le prix d'ouverture et de clôture de la transaction complète doit dépasser 59 points, et ce, indépendamment de sa rentabilité.
- 7.3.3. Pour les comptes "Standard" et "Spread nul", 10 USD / lot pour chaque transaction complète (ordre ouvert et ensuite clôturé) exécutée par un Client acquis. La différence entre le prix d'ouverture et le prix de clôture de la transaction complète doit dépasser 59 points, que celle-ci soit rentable ou non.
- 7.3.4. Pour les comptes "ECN", 3 USD / lot pour chaque transaction complète (ordre ouvert et clôturé) exécutée par un Client acquis. La différence entre le prix d'ouverture et le prix de clôture de la transaction complète doit dépasser 59 points, que celle-ci soit rentable ou non.
- 7.4. Dans le cas où une commission de partenaire a été reçue pour des ordres d'achat et de vente ouverts pour le même instrument et détenus simultanément sur le marché, l'entreprise est en droit de considérer que les actions du partenaire sont frauduleuses et se réserve le droit d'annuler la commission payée et de détacher le(s) client(s) concerné(s).
- 7.5 La commission du Courtier Introduceur pour les comptes de Clients participant aux programmes de bonus de la Société est versée à hauteur de 50% du montant estimé (p. 7.3).

- 7.6. La commission du Courtier Introduteur est versée pour les comptes de trading avec un bonus sans dépôt uniquement dans le cas où le compte de bonus a été crédité avec les fonds propres du Client.
- 7.7. Si la commission du Courtier Introduteur sur un Client dépasse 30% du total de la commission du Courtier Introduteur pendant une période de 1 à 6 mois avant une demande de retrait, la Société se réserve le droit de la révoquer.
- 7.8. Si le montant total de la commission du Courtier Introduteur sur un compte Client dépasse 60% du montant total des dépôts pour ce compte, la Commission peut être ajustée au choix de la Société pour un montant inférieur à 60% du montant total des dépôts pour ce compte.
- 7.9. La commission du Courtier Introduteur ne peut pas dépasser 50% de la moyenne des capitaux propres de tous les clients pour le mois en cours. La moyenne des capitaux propres est calculée comme suit :

$$E = \frac{\sum E_1 + E_2}{2}, \text{ où}$$

E - moyenne des capitaux propres

E1 - Capitaux propres au début du mois pour tous les comptes des clients,

E2 - Capitaux propres à la fin du mois pour tous les comptes des clients.

- 7.10. La Commission établie au p. 7.1. est le seul type de frais payés par la Société à un Courtier Introduteur. Il n'y a pas d'autres frais pouvant être réclamés par un Courtier Introduteur.
- 7.11. La commission du Courtier Introduteur est payée en dollar US quelle que soit la devise du compte des Clients du Courtier Introduteur.
- 7.12. Le montant de la commission partenaire provenant des trades des clients (dont l'option "Fix Rate" est activé) est calculé comme suit : La commission, calculée en tenant compte du volume tradé multiplié par (le taux "Fix Rate" divisé par le taux en vigueur).
- 7.13. Le retrait initial de la commission du Courtier Introduteur est interdit par carte de débit / crédit. Les Courtiers Introduteurs d'Indonésie, de Chine, de Malaisie, du Viet Nam et de Thaïlande doivent retirer pour la première fois leur commission de Courtier Introduteur sur leurs comptes bancaires locaux.
- 7.14. Les dépôts / retraits du compte du Courtier Introduteur sont exécutés conformément au programme prévu par le système de paiement utilisé. Pour la réception de la Commission de Courtier Introduteur issue de comptes Clients qui ont été crédités par cartes de débit/crédit, le délai peut être prolongé jusqu'à 45 jours ouvrables et peut être prolongé si nécessaire sur notification de la société.
- 7.15. Dans des circonstances exceptionnelles, la <société se réserve le droit de déterminer unilatéralement les méthodes de retrait disponibles afin de retirer la commission IB.
- 7.15. La société se réserve le droit de modifier les Commissions et les frais du Courtier Introduteur conformément au p. 10.3 de l'accord.
- 7.16. Dans le cas où un solde fixé survient sur le compte d'un Client, la Société se réserve le droit de déduire le montant des fonds compensés par la Société de la somme totale de la commission Partenaire pour le trading de ce Client qui a été payée pour le même jour où le solde s'est fixé.

8. Durée de validité

- 8.1. Le présent accord entrera en vigueur lorsqu'il sera accepté par un Courtier Introduteur via le site Internet de la Société.
- 8.2. La durée de validité de cet accord est de 12 mois à partir de son acceptation. La Société peut exiger un accord signé à tout moment.
- 8.3. Si aucune des parties ne décidait de résilier le contrat 30 jours avant la fin de sa validité, le contrat sera considéré comme prolongé pour une période indéterminée.

9. Force majeure

- 9.1. Aucune des Parties ne pourra être tenue pour responsable du non-respect partiel ou complet de ses engagements s'il est causé par un cas de force majeure (troubles civils, guerre, insurrection, intervention internationale, action gouvernementale, y compris, sans s'y limiter, les contrôle de services de changes, les confiscations, les nationalisations, les dévaluations, les catastrophes naturelles, les actes de Dieu et autres événements inévitables. qui ne dépendent pas de la volonté d'une des parties).
- 9.2. La Partie qui, en raison de cas de force majeure, ne peut respecter son engagement, en informe la contrepartie par écrit 5 jours après que les événements susmentionnés se sont produits.

9.3. Les faits mentionnés dans cette notification doivent être confirmés par une autorité compétente ou une organisation du pays de résidence de la Partie. Le fait de ne pas avertir l'autre partie à temps n'est pas considéré comme un motif permettant de décharger la partie de sa responsabilité.

9.4. Si l'impossibilité de respecter les engagements de la Partie dure plus de six mois, l'accord est considéré comme dissous.

10. Autres conditions

10.1. En cas de litige entre un Client et un Courtier Introduceur, l'avis de la Société sera définitif.

10.2. En cas d'absence de l'obligation de respecter les engagements de l'une des parties, la contrepartie n'est pas déchargée des responsabilités qui lui incombent en vertu du présent accord, ni ne dénonce le déni de responsabilité.

10.3. Un Courtier Introduceur accepte que la Société ait le droit de modifier à tout moment certaines conditions du présent accord. Un Courtier Introduceur accepte la responsabilité de vérifier toutes les modifications apportées à l'accord.

10.4. L'un des moyens de communication suivants est considéré comme une notification écrite :

10.4.1. Email ;

10.4.2. Courrier postal ;

10.4.3. Annonces dans la section "Actualités FBS" du site web de la Société.

10.5. La Société utilisera les coordonnées d'un Courtier Introduceur, par exemple : adresse postale, adresse email, etc., soumis lors de l'enregistrement, ou les dernières informations de contact fournies par le Courtier Introduceur.

10.6. Tout type de message (documents, notifications, annonces, confirmations, rapports, etc.) sera considéré comme reçu par un Courtier Introduceur :

10.6.1. Après 1 heure à partir de l'envoi d'un email ;

10.6.2. 7 jours après l'envoi d'un courrier postal ;

10.6.3. Une heure après la publication des informations sur le site web de la Société.

10.7. Un Courtier Introduceur est tenu d'informer la Société de tout changement de ses coordonnées soumises lors de l'enregistrement dans les cinq jours ouvrables. La notification peut être envoyée par courrier électronique, courrier postal ou tout autre moyen de communication garantissant que :

10.7.1. L'information est livrée en temps opportun ;

10.7.2. Les informations sont fournies personnellement par un Courtier Introduceur.

10.8. Chacune des parties a le droit de dissoudre unilatéralement le présent accord de manière extrajudiciaire, moyennant notification préalable à la contrepartie au moins 30 jours à l'avance.

10.9. Cet accord peut être dissous judiciairement à la demande de l'une des parties, en cas de violation multiple ou brutale de ses termes et conditions par une contrepartie, ou dans tout autre cas soumis à la législation en vigueur.

En acceptant cet accord, le Courtier Introduceur confirme que :

Il/elle a lu et compris l'accord.

Toutes les conditions de l'accord sont comprises et complètement acceptées.

Aucune circonstance n'empêche un Courtier Introduceur d'accepter le présent accord.

Retour au [Contenu](#)

Accord CopyTrade

En utilisant la plateforme CopyTrade, vous acceptez d'être lié par les termes et conditions suivants. Il s'agit d'un accord juridique entre vous et FBS Markets Inc pour l'utilisation du site web, de la plateforme de trading électronique de données FBS Markets Inc (CopyTrade) et des produits et services que vous avez sélectionnés ou créés, qui peuvent inclure la plateforme de trading CopyTrade ainsi que les fournisseurs de signaux. La plate-forme CopyTrade est un système de trading automatisé. La plate-forme CopyTrade reçoit les signaux de trading de fournisseurs de signaux tiers (Traders). Une fois le signal reçu, FBS Markets Inc valide le signal et vérifie s'il est conforme aux paramètres et préférences du compte de l'Investisseur. Si le signal est accepté, FBS Markets Inc envoie le signal de trading pour son exécution.

1. Termes

Les termes utilisés dans le présent accord sont interprétés comme indiqué ci-dessous. Si certains termes ne sont pas décrits dans le présent accord, ils sont interprétés conformément à l'accord Client de FBS Markets Inc

1.1 Société - FBS Markets Inc. Adresse : 2118 Guava Street, Belize Belama Phase 1, Belize City, Belize

1.2 Client - un individu (ou une entreprise) qui a conclu l'accord Client correspondant avec la Société et bénéficie d'un compte de trading ouvert.

1.3 CopyTrade - une plate-forme d'investissement fournie par la Société.

1.4 Trader - le client de la Société qui a ouvert un compte Trader. Les opérations de trading effectuées sur le compte d'un Trader sont des signaux qui permettent d'exécuter des ordres sur des comptes d'Investisseurs.

1.5 Investisseur - le client de la Société, enregistré en tant qu'Investisseur et qui copie les ordres du Trader, il obtient un % de son profit.

1.6 Offre - une forme électronique d'offre publique des Traders, selon laquelle un Investisseur peut souscrire afin de copier des signaux de trading. L'offre ne peut être considérée comme un accord formel entre un Investisseur et un Trader, car elle décrit simplement les conditions de leur coopération dans le cadre de CopyTrade.

2. Avertissements sur les risques

2.1 Tout Investisseur et tout Trader conviennent que la participation à CopyTrade est associée à des risques. Tout Investisseur et tout Trader acceptent pleinement le risque de pertes éventuelles pouvant résulter de l'activité d'un Trader au cours de l'Offre choisie. La Société ne fournit aucun conseil en investissement, aucune recommandation d'investissement personnalisée et/ou ne donne pas de conseils au Client sur les avantages de tout investissement. Tout Trader effectue des opérations de trading pour son propre compte et à ses risques et périls.

2.2 Tout Investisseur accepte le risque que le prix d'exécution des ordres sur ce compte puisse différer du prix d'exécution pour le compte d'un Trader en raison de l'exécution au marché. La Société ne compense pas une éventuelle différence de profit/perte et de commission pour de telles transactions.

2.3 Tout Investisseur accepte les risques associés au fait qu'un Trader ne possède pas de licence confirmant sa qualification.

2.4 Tout Investisseur accepte les risques de pertes éventuelles liées au fait qu'un Trader peut partiellement clôturer sa position, ce qui conduirait à la clôture de la position active et à l'ouverture immédiate d'une nouvelle position sur le compte d'un Investisseur. La nouvelle position sur le compte d'un Investisseur sera de la même taille que la position du Trader.

2.5 Un investisseur accepte les risques que les exigences de marge totale puissent différer pour les comptes d'un Trader et d'un Investisseur.

2.6 Un Investisseur accepte les risques éventuels de pertes ou de pertes de profit pouvant résulter de l'arrondissement des valeurs appliqués lors de l'utilisation de paramètres de volume flexibles au cours de la copie des transactions d'un Trader.

2.7 Un Investisseur accepte les risques de pertes éventuelles ou de pertes de profits relatives à des paramètres de copie incorrects, ainsi que de l'impossibilité de modifier les paramètres après avoir accepté de copier l'Offre d'un Trader.

2.8 Tout Investisseur accepte le risque de perdre de l'argent, et ce, en dépit du stop loss ou du take profit activé et fixé. Ces paramètres peuvent être déclenchés par des montants différents de ceux qui ont été définis. Cela peut se produire en raison des conditions du marché ainsi que du niveau de risque par Trader.

2.9 Un Trader accepte les risques liés au fait qu'un Investisseur n'ait pas l'expérience ni les connaissances suffisantes afin d'avoir une incidence sur les résultats de trading sur le compte d'un Investisseur et les commissions d'un Trader.

2.10 Un Trader accepte les risques de ne pas recevoir le montant total de la commission en raison du fait qu'un Investisseur peut ne pas disposer de fonds suffisants afin d'effectuer cette opération. La Société n'assume aucune responsabilité et ne compense pas la différence de commission dans de tels cas.

2.11 La volatilité ou le manque de liquidité sur les marchés du Forex peut empêcher les ordres d'être exécutés à des prix avantageux, et peut même les empêcher d'être exécutés tout simplement. FBS Markets Inc ne peut être tenu responsable vis-à-vis de quiconque des pertes, dommages, coûts ou dépenses (y compris, sans toutefois s'y limiter, perte de profit, perte d'usage, dommages directs, indirects, accessoires ou consécutifs) résultant de l'impossibilité d'exécuter des trades en raison des conditions du marché. Un Trader accepte les risques de non-réception de commission en raison du fait que l'Investisseur peut ne pas disposer de fonds suffisants afin d'exécuter un ordre. La Société n'assume aucune responsabilité et ne compense pas les ordres non exécutés pour de tels cas.

2.12 La société recommande aux investisseurs de faire preuve de prudence lorsqu'ils utilisent un appareil mobile pour trader ou recevoir des données via la plate-forme CopyTrade. Les appareils mobiles portables dépendent de la connectivité sans fil et sont soumis aux restrictions des réseaux 3G, WiFi et GPRS. FBS Markets Inc ne peut être tenu responsable vis-à-vis de quiconque des pertes, dommages, coûts ou dépenses (y compris, sans s'y limiter, perte de profit, perte d'utilisation, dommages directs, indirects, accessoires ou consécutifs) résultant de l'utilisation par l'investisseur d'un appareil mobile.

3. Responsabilités des parties

3.1 Les responsabilités d'un Investisseur.

3.1.1 La participation à CopyTrade en tant qu'Investisseur implique l'acceptation absolue du présent accord. Un investisseur confirme avoir étudié attentivement l'accord Client, le présent accord, ainsi que les conditions de l'Offre qu'il a choisies.

3.1.2 Un investisseur accepte le fait que la rentabilité d'un trader au cours des périodes précédentes ne garantit pas les mêmes résultats à l'avenir.

3.1.3 Un Investisseur accepte que le dépôt minimum spécifié dans l'Offre du trader ne soit que le seuil minimal requis pour se connecter à l'Offre du Trader.

3.1.4 Un Investisseur convient que les Traders peuvent utiliser n'importe quelle stratégie de trading. Les Traders effectuent des opérations de trading en utilisant leurs propres fonds ; ils ne sont pas dépositaires des fonds des investisseurs et ne leur fournissent pas de consultations.

3.1.5 Un investisseur assume la responsabilité de disposer de suffisamment de fonds sur son compte afin d'exécuter des ordres et maintenir des positions ouvertes, qu'elles aient été copiées, ouvertes manuellement ou ouverte par un Expert Advisor.

3.1.6 Chaque investisseur accepte de verser aux traders une commission fixe de 5% sur leurs bénéfices. Les 95% restants resteront sur le compte de l'investisseur.

3.2 Responsabilités d'un Trader.

3.2.1 La participation à CopyTrade en tant que Trader implique l'acceptation absolue du présent accord. Un Trader confirme avoir étudié attentivement l'accord Client, le présent accord et les conditions de l'Offre qu'il a choisies.

3.2.2 Un Trader confirme le fait que son expérience et ses compétences pratiques en matière de trading lui permettent d'effectuer des opérations de trading afin de fournir des signaux de trading aux Investisseurs.

3.2.3 Un Trader accepte que le fait d'ignorer ou de mal interpréter le présent accord et/ou les conditions de l'Offre ne le libère pas de la responsabilité des résultats financiers de son activité de trading et/ou des risques qui y sont associés.

3.2.4 Un Trader accepte le risque que le prix d'exécution des ordres sur le compte de l'Investisseur puisse différer du prix d'exécution de son compte. La Société ne compense pas une éventuelle différence de commission du Trader pour de telles transactions.

3.2.5 Un Trader accepte le fait qu'un Investisseur peut clôturer et modifier des transactions sur son compte, qu'il avait auparavant copiées à partir du compte du Trader. La Société n'assume aucune responsabilité à cet égard et ne compense pas une éventuelle différence de commission pour le Trader avec de telles transactions.

3.2.6 Lorsque vous rejoignez CopyTrade en tant que trader, vous acceptez de publier du contenu conformément à la règle suivante :

- Il est interdit de mentionner les noms, logos, ou toute information liée à des communautés, sites Web, boutiques et entreprises. Si vous ne remplissez pas cette condition, nous considérerons votre contenu comme une publicité et nous vous interdirons d'utiliser l'application.

3.2.7. Chaque trader confirme que la commission du profit des investisseurs est fixée à 5%.

3.2.8. Chaque trader ne sera disponible pour les copieurs dans l'application que si son compte satisfait aux conditions suivantes :

- Le solde du compte est de 100 \$ ou plus

- Le compte est vérifié

Si ces conditions ne sont pas remplies, le compte du trader ne sera pas publié afin de pouvoir être copié via l'application CopyTrade.

3.3 Responsabilités de la Société.

3.3.1 La Société doit fournir aux participants de CopyTrade un ensemble complet de services conformément à l'accord du client. La Société est responsable de la bonne exécution des solutions technologiques conformément à l'accord Client.

3.3.2 La Société n'assume aucune responsabilité vis-à-vis des participants de CopyTrade pour la perte de profits ou les pertes pouvant survenir directement ou indirectement à la suite d'opérations de trading exécutées ou non par un Investisseur ou un Trader.

3.3.3 La Société n'assume aucune responsabilité vis-à-vis des participants de CopyTrade pour la perte de profits ou les pertes pouvant résulter directement ou indirectement de leur méconnaissance des documents réglementaires ou des programmes de coopération.

3.3.4 La Société n'évalue pas les compétences professionnelles et l'adéquation des Traders sur une seule phase de leur activité et n'assume aucune responsabilité vis-à-vis des Investisseurs pour toute perte ou perte de profit qu'ils pourraient subir.

3.3.5 La Société n'est pas responsable pour :

a) Le non-respect intentionnel ou non des intérêts des Investisseurs par un Traders. Dans ce cas, tous les risques éventuels incombent aux Investisseurs.

b) La fraude avec des fonds d'Investisseurs pour le compte d'un Trader. Dans ce cas, tous les risques éventuels incombent aux Investisseurs.

c) Un Trader perd l'accès à son compte de trading, ainsi que les tierces parties bénéficiant de son accès. Dans ce cas, tous les risques éventuels sont supportés par un Trader.

d) L'Investisseur perd l'accès à ses comptes de trading, ainsi que les tiers qui bénéficiaient de l'accès à ces comptes. Dans ce cas, tous les risques éventuels incombent à l'Investisseur.

e) Les retards imprévus survenant lors du retrait de fonds ou du transfert entre comptes (si ces retards surviennent sans faute de la part de la Société).

f) Les dysfonctionnements techniques qui ne résultent pas de la faute de la Société, mais d'un partenaire de la Société ou d'autres parties qui ne sont pas employés par la Société.

g) Les pertes des Traders ou des Investisseurs, si elles surviennent lors des opérations de maintenance effectuées sur les serveurs de la Société.

4. Règlement des différends

4.1 Dans le cas où un participant de CopyTrade n'est pas satisfait de l'un de ses aspects, il a le droit de déposer une plainte conformément à l'accord Client de FBS Markets Inc.

4.2 Une plainte ne sera pas considérée si elle n'est pas écrite conformément à l'accord Client.

4.3 Une plainte sera examinée et la décision concernant cette plainte sera prise en fonction de l'accord Client de FBS Markets Inc. ainsi que du présent accord.

5. Application de l'accord de CopyTrade de FBS Markets Inc

5.1 Cet accord CopyTrade entre en vigueur à la fois pour la Société et ses Clients à la date d'ouverture du compte de trading. La date de résiliation de ce document est la même que la date de résiliation de l'accord Client.

5.2 En cas de conflit entre les articles du présent accord, de l'accord Client ou de tout autre document réglementaire de la Société, les articles de ce document prévaudront par rapport aux articles d'autres documents réglementaires.

5.3 CopyTrade est un projet qui a été intégralement conçu par la Société. Les conditions et les modes de calcul peuvent différer de ceux d'autres services similaires.

5.4 La Société a le droit d'apporter des modifications aux articles de cet accord à tout moment. Les modifications entrent en vigueur et deviennent obligatoires pour un client à la date spécifiée dans le message d'information reçu.

6. Propriété intellectuelle

Tous les actifs de propriété intellectuelle de la Société, y compris, mais sans s'y limiter, tous les droits d'auteur, marques de commerce, brevets, marques de service, noms commerciaux, codes de logiciels, icônes, logos, caractères, mises en page, secrets commerciaux, boutons, combinaisons de couleurs et graphiques sont notre propriété exclusive et sont tous protégés par les lois et les traités locaux et internationaux relatifs à la propriété intellectuelle, y compris toutes les lois et réglementations en matière de droit d'auteur. Vous ne pouvez pas utiliser ces images d'une autre manière que celle appliquée par la Société. Vous n'êtes pas autorisé à utiliser nos images et/ou notre contenu à d'autres fins sans obtenir notre consentement écrit préalable. Aucune information figurant sur nos sites web ne saurait être interprétée comme accordant, implicitement ou non, une licence ou un droit d'utiliser une marque sans notre autorisation écrite ou celle du propriétaire de ces marques. Sauf stipulation expresse dans les présentes, vous ne pouvez pas, sans notre autorisation écrite préalable, modifier, reproduire, distribuer ou exploiter commercialement aucun matériel, y compris des textes, des graphiques, des vidéos, de l'audio, du code de logiciel, une conception d'interface utilisateur ou des logos, de ce site Web ou de l'un de nos sites web.

Retour au [Contenu](#)

Termes communs et définitions

ASK	La cotation la plus élevée dans les cotations, la cotation à laquelle le client peut acheter
Arbitrage	La stratégie de trading où les "ordres d'arbitrage" sont utilisés
Ordre d'arbitrage	Un actif est acheté sur un marché et en même temps son analogue est vendu sur l'autre. Ainsi, la différence de valeur des actifs est fixée à des stocks différents. En conséquence de cette stratégie, quel que soit l'évolution future du marché, la valeur reste approximativement fixe (en raison de la compensation par des ordres de trading réciproques). Un ordre est également considéré comme un arbitrage lorsqu'il consiste uniquement à acheter (vendre) un actif financier sur un marché sans acheter (acheter) l'analogique sur un autre marché, à condition qu'il existe actuellement un gap important entre les cours de ces deux marchés connectés au moment de l'ouverture ou de la clôture d'un ordre.
BID	La plus petite cotation dans les cotations. La cotation à laquelle le Client peut vendre.
Base de données des cotations	Une information sur le flux de cotations.
Devise de base	La première devise dans l'identification de la paire de devises que le Client peut acheter ou vendre contre la devise de cotation.
Solde	Un résultat financier total de toutes les transactions terminées et des opérations hors-trading sur le compte de trading.
Barre	Un élément du graphique de trading qui comprend les cours à l'ouverture et à la clôture, ainsi que les cotations maximum et minimum pour la période définie.
Marché rapide	La situation du marché, lorsque, pendant une courte période, des changements de taux extrêmes se produisent. Le "marché rapide" est souvent accompagné de gap de prix. En règle générale, cela se produit immédiatement avant et/ou immédiatement après un ou plusieurs événements : <ul style="list-style-type: none"> - Un début de guerre ou d'actions militaires ; - Une publication de paramètres économiques pour les pays dont l'économie a une grande influence sur la situation de l'économie mondiale ; - Une déclaration de la décision sur les taux d'intérêt par les banques centrales et leurs comités ; - Les discours et conférences de presse des directeurs de banque centrale, des ministres des finances et des présidents de pays dans lesquels l'économie influe de manière significative sur la situation de l'économie mondiale ; - Les interventions monétaires effectuées par des organismes publics ; - Les actes terroristes de niveau national (étatique) ; - Les catastrophes naturelles, qui entraînent l'imposition de règles d'urgence (ou de règles limitatives similaires) sur les territoires victimes ; - Les événements politiques ou les cas de force majeure : démissions et nominations (y compris celles consécutives à des élections) de représentants des services exécutifs d'un gouvernement ; - D'autres événements qui influencent de manière significative sur la dynamique du prix d'un outil.
Devise de cotation	La deuxième devise identifie une paire de devises avec laquelle le client peut acheter ou vendre la devise de base.
Paire de devises	Un volume d'opération de trading, dont la base est le changement d'une valeur de devise vers une autre devise.
Valeur d'un Stop suiveur	Un paramètre de Stop suiveur défini par le Client.
Expiration	La fin de la période de trading allouée pour le trading d'un actif particulier, après

quoi le trading sur le contrat respectif ne peut plus être effectué.

Type de compte	L'accumulation de conditions, de services disponibles pour le client, qui sont formés sur la base de la somme de dépôt minimum. Chaque type de compte a un dépôt minimum. Le montant maximum du dépôt dépend du choix de l'effet de levier.
Heure de la plateforme de trading	Le fuseau horaire utilisé pour corriger les événements dans le fichier journal du serveur.
Graphique	Le flux des cotations sont présentées sous forme graphique. Un Haut pour chaque barre - représente l'offre (bid) maximale pour une période, un Bas - l'offre (bid) minimale, un cours de clôture (close) - la dernière offre (Bid) d'une barre, le cours d'ouverture (open) - la première offre (bid) de la barre.
Courtier	1) Une Société, avec laquelle le Client a passé des accords, réglemente une base légale pour l'exécution d'opérations de trading sur les conditions du trading sur marge ; 2) Un serveur de trading et/ou un employé de la Société qui traite les demandes et les ordres des clients, exécute les ordres, les stop out et les appels de marge.
Position longue	L'achat d'un outil dans l'attente d'une hausse du cours. Applicable aux paires de devises : devise de base de l'achat pour la devise de cotation.
Clôturer une position	Le résultat de la deuxième partie d'une transaction finalisée.
Demande	Une instruction du Client au Courtier afin de recevoir une cotation. Une demande n'engage pas le Client à exécuter un ordre.
Outil	Une paire de devises ou le contrat de différence.
Historique du compte	La liste des transactions finalisées et des opérations hors-trading du compte de trading.
Client	Une personne morale ou une personne privée qui a conclu un accord avec un courtier en vue d'exécuter des opérations de trading aux conditions du trading sur marge.
Terminal du Client	Le logiciel MetaTrader 4.0, au moyen duquel le Client peut recevoir en ligne des informations sur les enchères sur les marchés financiers (dans le volume défini par la Société), effectuer une analyse technique des marchés, effectuer des opérations de trading, soumettre, modifier, supprimer des ordres, ainsi que recevoir des messages du courtier et de la Société. MetaTrader 4.0 est accessible librement sur le site web.
Position courte	La vente d'un outil avec des attentes de baisse du cours. Applicable aux paires de devises : vente de la devise de base pour la devise de cotation.
Contrat pour la différence (CFD)	L'objet d'exécution d'opérations de trading, qui repose sur la modification de la base d'un actif de base (c'est-à-dire un actif se trouvant dans la base du contrat pour la différence - CFD), peut être une action, des contrats à terme, des métaux précieux, etc.
Cotation	Processus consistant à présenter des cotations afin d'exécuter des ordres pour le Client.
Effet de levier	Un ratio entre le montant de la garantie et le volume des opérations de trading.
Taux	1) Pour une paire de devises : la valeur de l'unité monétaire de base exprimée dans la devise de cotation ; 2) Pour un contrat pour différence (CFD) : la valeur d'une unité d'actif de base, exprimée sous forme monétaire.
Fichier journal du Client	Le fichier, créé par le terminal du Client, qui enregistre en une seconde toutes les demandes et les ordres envoyés par le Client au courtier.
Fichier journal du serveur	Le fichier, créé par le serveur, qui enregistre en une seconde toutes les demandes et les ordres reçus du client au courtier, ainsi que les résultats de leur traitement.
Positions verrouillées	Positions longues et courtes de volume égal, ouvertes pour le même outil sur le même compte de trading.
Lot	Notion abstraite permettant d'identifier un certain nombre d'actions, de

	marchandises, de devise de base, acceptées sur la plateforme de trading.
Marge pour positions verrouillées	La sécurité requise par le courtier pour ouvrir et maintenir des positions verrouillées. Cela est indiqué dans les spécifications du contrat pour chaque outil.
Trading sur marge	Des opérations de trading utilisant un effet de levier, lorsque le Client est capable d'effectuer un trade pour des montants dépassant largement ses fonds propres.
Marge initiale	Fonds requis par le courtier à titre de garantie pour l'ouverture de positions. Ceci est indiqué dans les spécifications du contrat pour chaque outil.
Marge nécessaire	- Garantie de trésorerie demandée par le courtier afin de soutenir les positions ouvertes. Ceci est indiqué dans les spécifications du contrat pour chaque outil.
Cotation hors marché	- La présence d'un gap de prix substantiel ; - Un retour sur cotation dans un court laps de temps afin d'atteindre un niveau initial en créant un gap de prix ; - L'absence d'un mouvement de cotation rapide avant l'apparition de cette cotation ; - Le moment de l'apparition de la cotation, aucun événement macroéconomique et/ou nouvelle de l'entreprise ne pourrait influencer de manière significative le taux de l'outil. La Société est autorisée à supprimer les informations relatives à la cotation hors marché de la base de données des cotations du serveur.
Opération hors-trading	Opération du dépôt sur son compte (ou de retrait de fonds de son compte) ou opération d'octroi (remboursement) d'un crédit.
Marché régulier	"Conditions de marché régulières".
Ordre	L'instruction donnée par le Client au courtier d'ouvrir ou de clôturer une position lorsque le prix atteint le niveau de l'ordre.
Ouvrir une position	Le résultat de la première partie d'une transaction finalisée.
Ouverture du marché	Une réouverture du trade après les week-ends, les vacances ou après une pause entre les séances de trading.
Ordre différé	L'instruction donnée par le Client au courtier d'ouvrir une position car une cotation atteint un niveau d'ordre.
Profit/Perte flottant (P/L Flottant)	Profits/Pertes non fixes pour les positions ouvertes aux cours en vigueur.
Transaction complétée	Se compose de deux opérations de trading inversé à volume égal (ouverture et clôture d'une position) : achat avec vente ultérieure ou vente avec achat ultérieur.
Flux de cotations	Une séquence de cotations pour chaque outil arrivant sur la plateforme de trading.
Flux de cotations	Une méthode de présentation de cotations au Client, sans demande. Lorsque le Client surveille le flux en ligne, le courtier calcule des flux pour lesquels il peut à tout moment soumettre un ordre afin d'exécuter une opération de trading.
Point	Une unité d'une part la moins significative d'un taux.
Taille de lot	Un montant de parts, marchandises, devise de base en un lot, fixé dans les spécifications du contrat.
Développeur	"MetaQuotes Software Corp." - le développeur de la plateforme de trading.
Ordre	Les instructions du Client au Courtier pour ouvrir/clôturer une position, placer, supprimer ou modifier un niveau d'ordre.
Conditions du marché différentes des conditions régulières	Voir "marché étroit" ou "marché rapide".
Marge libre	Les fonds sur le compte de trading qui peuvent être utilisés pour ouvrir de nouvelles positions. Elle est définie par la formule : Marge libre = Capitaux propres - marge.

Serveur	Le logiciel MetaTrader Server 4.0, qui traite les demandes et les ordres du Client, fournit des informations en ligne sur les offres sur les marchés financiers (dans le volume défini par la Société), enregistre les passifs entre le Client et le courtier, ainsi que le respect des conditions et des limitations.
Expert Advisor	Stratégie de contrôle des comptes de trading sous la forme d'un logiciel en langage spécialisé MetaQuotes Language 4, qui envoie des demandes et des ordres au serveur à l'aide du terminal du Client.
Spike	Voir "Cotation hors marché".
Spécifications du contrat	Principales conditions de trading (spread, taille de lot, volume minimal d'une opération de trading, étapes de changement du volume d'une opération, marge initiale, marge pour les positions verrouillées, etc.) pour chaque outil.
Situation discutable	1) Une situation dans laquelle le client estime que le courtier, du fait de ses actions ou de son absence d'action, a enfreint une ou plusieurs dispositions du présent accord ; 2) Une situation dans laquelle le courtier estime que le Client, du fait de ses actions ou de son absence d'action, a enfreint une ou plusieurs dispositions du présent accord .
Spread	Une différence entre les cotations Ask et Bid exprimée en points.
Compte	Un registre comptable personnalisé unique des opérations effectuées sur la plateforme de trading, qui reflète les transactions finalisées, les positions ouvertes, les ordres et les opérations hors-trading, ainsi que le statut du solde.
Type de compte	Cumul de conditions et des services à la disposition du client, constitués sur la base du montant du dépôt minimal. Il y a un montant de dépôt minimum pour chaque type de compte. Le montant maximum du dépôt dépend de l'effet de levier choisi.
Ticker	Un numéro d'identification unique attribué à chaque position ouverte ou à un ordre différé sur la plateforme de trading.
Marché étroit	La situation du marché, lorsque, pendant une longue période, les cotations entrent plus rarement dans la plate-forme de trading que lors de conditions de marché régulières.
Opération de trading	Opération d'un Client consistant à acheter ou à vendre un outil.
Plateforme de trading	Une accumulation de logiciels et de matériels fournissant des informations en ligne sur les enchères sur les marchés financiers, l'exécution d'opérations de trading, l'enregistrement des responsabilités réciproques entre le Client et le courtier, ainsi que le respect des conditions et des limitations. Dans sa forme simplifiée par rapport à l'objectif du présent accord, il est composé du "serveur" et du "terminal du Client".
Compte de trading	Un registre d'opérations personnalisé et unique sur la plate-forme de trading, qui reflète les transactions achevées, les positions ouvertes, les opérations hors-trading et les ordres.
Niveau d'ordre	Une cotation indiquée dans un ordre.
Cas de force majeure	Des événements qui n'auraient pu être prévus ou prévenus. Voir les détails au §10. Cas de force majeure du présent accord.
Cotation précédent la cotation hors marché	Une cotation de clôture pour une barre de minute précédant une barre de minute avec une cotation hors marché.
Gap de prix	N'importe laquelle des deux situations : - L'offre (Bid) de la cotation en vigueur est supérieure à celle de la demande (Ask) de la cotation précédente ; - La demande (Ask) de la cotation en vigueur est inférieure à l'offre (Bid) de la cotation précédente.

Gap de prix à l'ouverture du marché	N'importe laquelle des deux situations : - L'offre (Bid) de la cotation du marché d'aujourd'hui à l'ouverture est supérieure à celle de la demande (Ask) de la cotation du marché d'hier à la clôture ; - La demande (Ask) de la cotation du marché d'aujourd'hui à l'ouverture est inférieure à celle de l'offre (Bid) de la cotation du marché d'hier à la clôture.
Erreur évidente	Une ouverture/clôture de la position du client, ou une exécution de l'ordre du client par le courtier selon une cotation très différente de la cotation de l'outil qui apparaît dans le flux de cotation au moment de l'action, ou de toute autre action ou action manquante du courtier liée à l'identification manifestement erronée du niveau de cotation sur le marché à un moment donné.
Ask	La cotation supérieure dans les cotations. La cotation à laquelle le client peut acheter.
Bid	La citation la plus faible dans les cotations. La cotation à laquelle le Client peut vendre.
Capital	Le solde du compte courant. Il est défini par la formule : Capitaux propres = Solde + Profit flottant - Perte flottante.
Marge couverte	La sécurité pour ouvrir et maintenir des positions verrouillées requises par le courtier. Ceci est fixé dans les spécifications du contrat pour chaque outil.
Verrouiller	voir "Positions verrouillées".
Exécution au marché	Une exécution de l'ordre du Client au meilleur prix des fournisseurs de liquidité.
Longue	Voir "Position longue"
Courte	Voir "Position courte".
Niveau de marge	Un ratio entre les capitaux propres et la marge nécessaire, exprimé en pourcentage. Il est défini par la formule : Niveau de marge = (capitaux propres / marge) * 100%.
Appel de marge	La condition du compte, lorsque le courtier a le droit, mais n'est pas responsable, de clôturer toutes les positions ouvertes du client en raison de l'absence de marge libre. Le niveau de la marge dans lequel se produit un appel de marge est indiqué dans le présent accord.
Spécifications du contrat	Les principales conditions de trading (spread, taille de lot, volume de position minimum, marge initiale, marge pour positions verrouillées, etc.) pour chaque outil de trading.
Spike	Voir "Cotation hors marché".
Stop out	L'ordre de clôture obligatoire de la position, généré par le serveur.
Swap	Un intérêt de nuit ou de roulement pour le maintien de positions au jour le jour. Le swap peut être positif ou négatif. Un tableau avec les valeurs de "Swap" pour chaque outil est présenté sur le site web de FBS.
Stop suiveur	Astuces pour exécuter un ordre Stop Loss : - Tant que le profit sur une position ouverte ne dépasse pas la valeur du Stop suiveur, ne faites aucune action ; - Dès que le profit sur une position ouverte dépasse la valeur du Stop suiveur, envoyez au serveur l'ordre de placer un ordre Stop Loss au prix aussi éloigné du cours en vigueur que la valeur du Stop suiveur ; - dès que vous recevez une cotation plus éloignée de l'ordre Stop Loss défini par rapport à la valeur du Stop suiveur, envoyez un ordre au serveur afin de modifier le niveau d'ordre Stop Loss afin de le définir aussi éloigné de la cotation en vigueur que la valeur du Stop suiveur. Un Stop suiveur fonctionne uniquement lorsque le terminal du Client est activé, connecté à Internet et autorisé avec succès sur le serveur.
Slippage	Le slippage fait référence à la différence entre le prix attendu d'un trade et le prix

auquel il est exécuté.

Le slippage peut survenir à tout moment, mais il est surtout fréquent pendant les périodes de plus grande volatilité où les ordres de marché sont utilisés.

Cela peut également se produire lorsqu'un ordre important est exécuté mais qu'il n'y a pas suffisamment de volume au prix choisi pour maintenir l'écart actuel entre l'offre et la demande.

Retour au [Contenu](#)